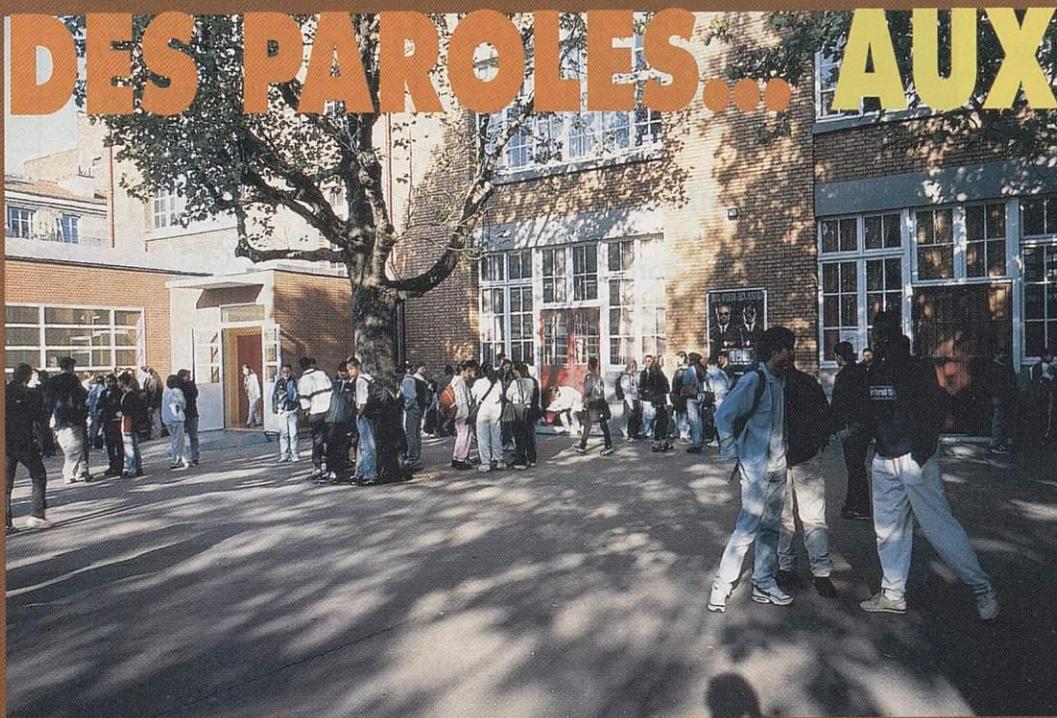


# Profession EDUCATION

## DES PAROLES... AUX ACTES



Pour un budget 2000 qui crée les emplois nécessaires à la résorption de la précarité et à la mise en œuvre de la transformation du système éducatif.

Édito, page 3

Actualité, pages 4 et 5

## LANGUES RÉGIONALES

Le débat irrationnel

page 3



## FRANCOPHONIE

Une réalité aux multiples aspects, à faire vivre aussi dans le syndicalisme.

Actualité, page 7

L'invité, Stélio Farandjis, page 10

## 17 adresses en France :

- ◆ **08001 Charleville Mézières**  
6, avenue Charles de Gaulle  
tél. : 03 24 33 72 30
- ◆ **13008 Marseille**  
4, boulevard de Tunis  
tél. : 04 91 23 74 90
- ◆ **21066 Dijon Cedex**  
8, rond point de la Nation  
BP 46604  
tél. : 03 80 73 57 37
- ◆ **22010 Saint-Brieuc**  
5-7, allée des Promenades  
tél. : 02 96 60 82 37
- ◆ **38000 Grenoble**  
1, place Doyen Gosse  
2, rue J. Macé  
tél. : 04 76 86 30 30
- ◆ **42003 Saint-Etienne Cedex 01**  
16bis, rue Gambetta - BP 117  
tél. : 04 77 49 37 00
- ◆ **51100 Reims**  
19, rue Condorcet  
tél. : 03 26 88 50 60
- ◆ **54004 Nancy Cedex**  
31, rue Gustave Simon - BP 228  
tél. : 03 83 39 58 00
- ◆ **57006 Metz Cedex 1**  
17, rue du Sablon - B.P. 80287  
tél. : 03 87 56 53 87
- ◆ **57100 Thionville**  
28, allée de la Libération  
tél. : 03 82 88 20 30



## La banque du monde de l'éducation nationale

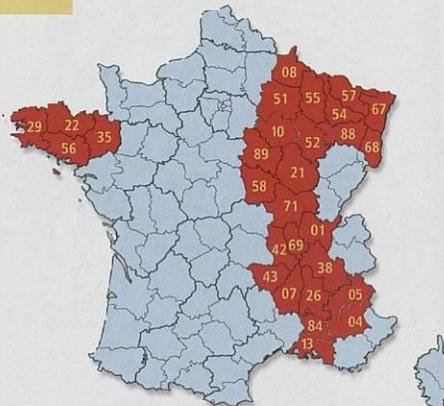
un service bancaire performant.

des produits et services conçus par  
des enseignants pour les enseignants.

la gestion de vos comptes à distance  
(téléphone, minitel, internet).

une éthique mutualiste authentique.

- ◆ **67000 Strasbourg**  
rue Jean Monnet  
67201 Eckbolsheim  
tél. : 03 88 76 98 65  
13, place des Halles  
tél. : 03 88 23 05 60
- ◆ **68000 Colmar**  
9, place de Lattre de Tassigny  
tél. : 03 89 20 82 10
- ◆ **68070 Mulhouse Cedex**  
5, place de la République  
BP 1366  
tél. : 03 89 45 13 09
- ◆ **69217 Lyon Cedex 02**  
3, rue A. Fochier (angle rue du Plat-métro  
Bellecour) - BP 2609  
tél. : 04 78 38 71 60
- ◆ **88026 Epinal Cedex**  
44, rue de la Clé d'Or  
tél. : 03 29 82 00 35
- ◆ **88100 Saint-Dié**  
42, rue Pierre Evrat  
tél. : 03 29 55 03 87



**Nous recréons votre univers dans le monde entier.  
A quelques détails près.**



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



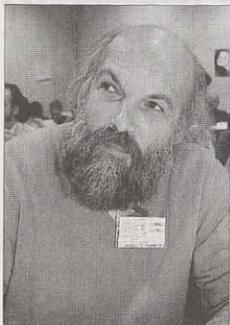
**Déménagements internationaux et bien au-delà**

## ÉDITORIAL

## DES PAROLES, SOIT... À PRÉSENT, DES ACTES !

À l'heure de ces lignes, il n'est bien entendu pas possible de tirer un véritable bilan de cette rentrée. Il est trop tôt pour savoir si le ministre de l'Éducation nationale, Claude Allègre, a effectué les devoirs de vacances que lui avait donnés à faire le Sgen-CFDT. Et surtout, il est encore trop tôt pour savoir quelles seront les traductions concrètes de ce "travail".

Sans doute, lors de sa conférence de presse, le ministre a-t-il semblé vouloir faire patte de velours.



Chambre noire

*Lors de sa conférence de presse, le ministre a semblé vouloir faire patte de velours. Mais il faut toujours se méfier du chant des sirènes.*

Certes, cela est plus agréable que les déclarations intempestives et provocatrices des années précédentes, mais il faut toujours se méfier du chant des sirènes. La prudence commande d'attendre.

Pour Claude Allègre, l'année scolaire à venir doit être celle des "récoltes". Si, par "récoltes", il entend donner les moyens à un certain nombre de projets positifs, même embryonnaires, mis en avant dans la réforme du lycée ou du collège et conduisant à la démocratisation de l'École et à la réussite de tous les jeunes, on ne peut bien entendu qu'être d'accord. Mais le maintien du gel de l'emploi public ne peut nous rendre optimiste. De même, lorsque le ministre se montre louangeur vis-à-vis des personnels Atoss qui

« font tourner la maison », on ne peut que se féliciter de cette révélation, même tardive, encore faut-il à aussi qu'elle trouve une traduction dans le cadre du budget 2000.

Enfin, Claude Allègre a déclaré vouloir s'intéresser davantage aux personnels. Soit ! Après les multiples admonestations, que peuvent attendre les enseignants ? La publication du rapport Bancel sur l'évolution du métier enseignant est imminente. Nous jugerons alors sur pièces des propositions émises et de la réelle volonté du ministre de revoir la définition du service des enseignants afin d'y inclure temps de concertation et de coordination, suivi individualisé des élèves, disponibilité vis-à-vis des parents... Encore une fois, cette prise en compte de l'évolution du

métier est un levier indispensable pour transformer le système éducatif.

Car il est clair que, si depuis deux ans le Sgen-CFDT est allé bien souvent de déception en déception par rapport à ses espoirs, il ne se range pas pour autant du côté des tenants de l'immobilisme. Manifestement, en cette rentrée scolaire, certains tendent à remettre en cause les valeurs même de l'école républicaine.

Le débat idéologique entamé l'an passé se poursuit avec la publication d'un grand nombre de pamphlets. L'énumération de leurs titres donne déjà le "la" : *Sale prof !, À bas les élèves !, La chute de la Maison Ferry, Le scandale de l'Éducation nationale, L'horreur pédagogique*. Incroyable.

Au-delà des témoignages qui

peuvent parfois montrer le désarroi grandissant des enseignants, un grand nombre de ces ouvrages s'en prend au "pédagogisme". Opposer ceux qui transmettent les savoirs aux "mouvements pédagogiques" relève de l'usurpation. Mais il y a plus grave, au-delà de la polémique, c'est la conception même d'une École pour tous qui est remise en question. C'est pour toutes ces raisons, dans un climat parfois nauséeux, que nous ne nous laisserons pas bercer par les belles paroles du ministre : le Sgen-CFDT attend des

*Un grand nombre de pamphlets paraît à cette rentrée. Opposer ceux qui transmettent les savoirs aux mouvements pédagogiques relève de l'usurpation. Au delà de la polémique, c'est la conception même d'une École pour tous qui est remise en question.*

actes qui aillent réellement dans le sens du changement qu'il préconise et ce, dans l'intérêt de tous les personnels et de tous les jeunes. Il saura se mobiliser pour qu'il en soit ainsi. Bonne rentrée à toutes et à tous.

Jean-Luc Villeneuve  
Le 7 septembre 1999

## Profession EDUCATION

### Septembre 1999 n° 89

<i>actu</i>	<b>Éditorial</b>	page 3
	<b>Le budget de l'an 2000 :</b> améliorer le service public	page 4
	<b>Lycée :</b> Révisons le bac, pas seulement les programmes	page 5
	<b>Langues régionales,</b> un débat irrationnel	page 6
<i>international</i>	<b>Francophonie</b> Un appel pour l'éducation	page 7
<i>initiatives</i>	<b>Zep à Bordeaux</b> Un salon du lire	page 8
<i>infos</i>	<b>Outils,</b> notes de lecture et petites annonces	page 9
<i>l'invité</i>	<b>Stélio Farandjis</b> Secrétaire général du Haut conseil de la francophonie	page 10
<i>métiers</i>	<b>Cahiers Écoles</b> folioté de I à IV, <b>Collèges-Lycées-CIO</b> folioté de I à VIII suivant les éditions	

## EN BREF

**U3M :  
ENCORE UN EFFORT !**

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 23 juillet 1999, a fixé à 15 milliards de francs le montant attribué par l'État au plan Université du troisième millénaire (U3M) dans le cadre des contrats de plan État-régions 2000-2006. Les régions devraient apporter un complément au moins équivalent. Même si l'État accorde une rallonge d'ici la signature des contrats (1<sup>er</sup> janvier 2000), il manquera quelques milliards pour atteindre le total de 42 milliards de francs sur lequel Claude Allègre s'était engagé. Les universités françaises seront-elles à temps aux "normes européennes", celles de l'Île-de-France rattraperont-elles les normes nationales ? La concertation doit donc plus que jamais se poursuivre avec le ministre, les recteurs et les conseils régionaux.

**NON À L'ABANDON  
DU SOLEIL !**

Début août, en pleine période de vacances, le ministre de la Recherche décide de participer au projet britannique Diamond plutôt que de construire un nouveau synchrotron en France. Abandonnant de ce fait toute référence au projet Soleil, le ministre, dans ce qui se révèle être une décision solitaire, affiche ainsi le plus profond mépris, tant pour les scientifiques français que pour les élus des régions. Sur le fond comme sur la forme, il s'agit d'une décision inacceptable. Le Sgen-CFDT intervient pour que le gouvernement revienne sur cette décision et mette tout en œuvre afin qu'un projet européen de synchrotron de troisième génération soit réalisé en France.

**RECHERCHE :  
LE RAPPORT RENDU**

Le rapport remis par Pierre Cohen et Jean-Yves Le Déaut au Premier ministre fin juillet décline en soixante propositions un ensemble de mesures destinées à faire évoluer le système de recherche et d'enseignement supérieur. Il privilégie une approche pragmatique des problèmes et l'ébauche de solutions réalistes, et préconise un renforcement de la politique d'emploi scientifique par l'adoption d'une loi de programmation. Bon nombre de propositions présentent des convergences certaines avec les propositions du Sgen-CFDT qui est demandeur de traductions concrètes de ces propositions d'évolution après négociations entre ministères concernés et partenaires sociaux.

## BUDGET DE L'AN 2000

**POUR AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC**

Pour atteindre les objectifs fixés par les différentes réformes en cours, il faut désormais des moyens. Les questions budgétaires peuvent constituer un obstacle majeur à l'amélioration du service public.

Plusieurs organisations syndicales, dont le Sgen-CFDT, envisagent ensemble des actions pour octobre.

Un mouvement national dans la première quinzaine d'octobre, voilà ce qui s'annonce face aux perspectives budgétaires pour l'an 2000.

L'expérience de ces derniers mois en matière de mise en œuvre des réformes décidées pour le second degré - qu'il s'agisse du lycée ou du collège - montre à l'évidence que les questions budgétaires peuvent constituer un obstacle majeur à la réalisation concrète des objectifs annoncés : quel avenir réel pour le tutorat en collège par exemple, si l'on ne dépasse pas le recours au bénévolat ? quel avenir pour les nouveaux enseignements et les nouvelles pratiques en lycée si les moyens engagés dans le dispositif de formation continue - stages et remplacements - ne permettent pas de mettre les enseignants en situation de maîtriser les évolutions souhaitables ?

Des questions du même type se posent pour tous les degrés d'enseignement, la recherche, les pratiques culturelles, sportives et de loisir, et les différentes catégories de personnels... Si les moyens budgétaires ne définissent pas une politique, celle-ci doit en revanche se donner les moyens d'aboutir. Un certain nombre d'ambitions et de démarches sont vouées à l'échec si les moyens de leur mise en œuvre n'existent pas. Le recours aux heures supplémentaires se traduit de fait par une pression accrue sur les enseignants et par une aggravation des conditions de travail au moment où la redéfinition du service enseignant apparaît comme une



urgence pour la transformation du système éducatif ; il constitue aussi un obstacle majeur à la création des emplois permanents nécessaires à la résorption de la précarité dans tous les secteurs d'activité de nos champs professionnels.

**LA POLITIQUE  
GOUVERNEMENTALE EN JEU**

L'amélioration de la qualité du service public passe par la création d'emplois et les actions engagées ces derniers mois, qu'elles concernent la carte scolaire dans le premier degré ou les conditions de travail et d'emploi des latoss, ont bien mis en évidence qu'au-delà des réponses du ministère, ce qui est en jeu, c'est la politique du gouvernement, qu'il s'agisse du gel de l'emploi public ou des choix budgétaires.

En l'absence de toute information sur le budget 2000 des ministères de l'Éducation nationale, Recherche et Technologie, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture, le Sgen-CFDT, la Fen et la Faen se sont mis d'accord le 7 juillet sur le principe d'un mouvement national dans la première quinzaine d'octobre, pouvant aller jusqu'à la grève.

Les trois organisations ont exprimé le souhait de contribuer à rassembler, en prenant publiquement cette initiative, ceux qui voient dans le budget un moyen de transformer et d'améliorer le Service public.

Les jours qui viennent devraient permettre de préciser la démarche engagée en prenant en compte les conditions réelles de cette rentrée.

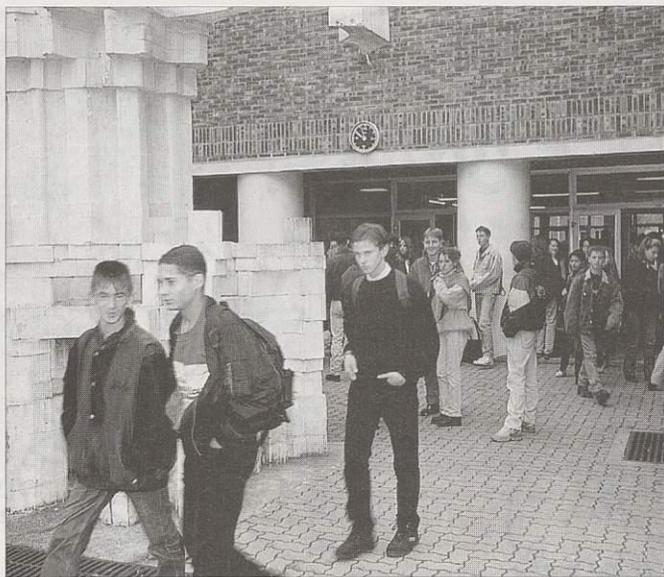
Raymonde Piecuch

## LYCÉE

## RÉVISONNONS LE BAC !

Au cours des séances du conseil supérieur de l'éducation du mois de juillet, une révision de programmes au lycée a été adoptée.

Mais cela reste insatisfaisant tant que l'examen du bac lui-même n'aura pas été rediscuté. Pour le Sgen-CFDT, il faut réfléchir à ce qu'on veut évaluer et comment.



Chambre noire

Le Sgen-CFDT, avec ses partenaires, a obtenu qu'une réflexion soit menée en profondeur sur le bac lui-même.

Les programmes sont enfin révisés, c'est bien, mais à quand le tour du bac ?

Le ministère a tenté de mener à marche forcée la réflexion sur les programmes du lycée afin de présenter les textes aux séances successives du conseil supérieur de l'éducation de juillet 1999. Le Sgen-CFDT a dénoncé cette méthode qui faisait fi de la concertation et avait précipité le travail des groupes de travail disciplinaires car, autant on pouvait comprendre l'urgence en ce qui concernait les allègements et la création de nouveaux programmes (éducation civique et juridique, EPS, danse) intervenant dès la rentrée prochaine en seconde, autant rien ne justifiait une telle hâte pour les programmes 2000 ! Certes les lycéens, comme la plupart des enseignants du res-

te, se plaignent de la lourdeur des programmes : des allègements immédiats étaient nécessaires compte tenu aussi de la réduction des horaires. Le Sgen-CFDT a donc voté pour les allègements des programmes 1999 et s'est abstenu sur les programmes 2000. Les lycéens avaient réclamé qu'on leur transmette des savoirs et savoir-faire plus en relation avec leur vie quotidienne ; de ce point de vue, le programme d'éducation civique, juridique et sociale offre des contenus et une démarche intéressante. Mais on est loin du compte par rapport à l'amélioration que l'on pouvait attendre. Se contenter de n'aborder une réforme des lycées qu'en termes de contenus de programmes sans réfléchir à ce qu'on veut évaluer et comment, revient à conserver le système du bac tel qu'il est,

moyennant quelques aménagements à la marge. Les partenaires syndicaux, dont le Sgen-CFDT, et associatifs qui s'étaient engagés sur la réforme du lycée lors du CSE du 4 mars, ont réclamé et obtenu qu'une réflexion soit menée en profondeur sur le bac lui-même (comme cela était d'ailleurs prévu dans la charte du lycée), dans le cadre du comité de suivi de la mise en œuvre de la charte, et en ce qui concerne les programmes 1999/2000, qu'ils soient susceptibles de révision au terme de l'année scolaire. Quant aux autres programmes (dont ceux entrant en vigueur pour l'année 2000/2001), ils feront dorénavant l'objet d'une expérimentation et d'une consultation sur le terrain devant permettre des évolutions régulières.

## DES REMPLACEMENTS POUR SE FORMER

Le Sgen-CFDT a obtenu en outre que les moyens en remplacement d'enseignants soient débloqués simultanément avec les actions de formation nécessaires lors des changements dans les programmes.

Là encore il ne s'agit que d'une mesure de justice par rapport à la charge de travail des enseignants et il faudra forcer le ministère à débloquer des moyens d'une autre ampleur pour que le dispositif d'accompagnement du travail des élèves se développe et que la concertation fasse définitivement l'objet d'une intégration au métier enseignant.

Claude Azéma

## EN BREF

## ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

Durant l'été, le niveau des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès à un logement social a été augmenté pour les personnes seules. Il se trouve fixé à 10 400 F nets mensuels en Île-de-France et 9 042 F nets mensuels dans les autres régions. Les revenus pris en compte lors de la demande de logement sont ceux de l'année  $n - 2$ . Ces dispositions devraient permettre aux jeunes enseignants, et en particulier aux sortants d'IUFM un accès aux logements sociaux et faciliter ainsi leur installation.

## LES FAUX 2000 POSTES EN COLLÈGE

Les mesures annoncées en juin par Ségolène Royal se mettent en place à cette rentrée dans les collèges. Ainsi tous les nouveaux élèves ont reçu leur livret de 6<sup>e</sup>, l'heure de vie de classe se met en place, les élèves bénéficieront d'heures de remise à niveau en Français et Mathématiques en petits groupes, chaque classe de 6<sup>e</sup> aura sa salle, les bulletins trimestriels seront modifiés afin de favoriser une évaluation plus positive des élèves. Pour les moyens nécessaires à la réalisation, la ministre a annoncé triomphalement l'attribution de l'équivalent de 2 000 postes. L'équivalent, pas les postes puisqu'il s'agit d'heures supplémentaires. C'est incohérent et inacceptable au moment où le nombre d'heures supplémentaires "obligatoires" est ramené de deux à une seule et où s'engagent des discussions pour la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

## CAHIERS PÉDAGOGIQUES

Le Crap-Cahiers pédagogiques publie un numéro spécial des cahiers intitulé *Quelle pédagogie dans les lycées ? et un supplément consacré au collège*. Retour sur le collège. Dans les deux cas, il s'agit de mettre en évidence que si les réformes sont affaire de structures, de moyens, elles sont aussi, et peut-être d'abord, affaire de pédagogie. Le titre du numéro double consacré au lycée est en soi une prise de position dans le débat idéologique sur l'École qui depuis plus d'un an traverse, sous des formes diverses les sphères politiques, syndicales et les médias. Les réflexions sur la réforme des lycées et la question des savoirs, transversales et disciplinaires, sont de nature à alimenter la réflexion pédagogique des collègues, à relayer certains de leurs questionnements et à leur apporter des éléments de réponse.

## EN BREF

## SERVICE DES PLP

Le 13 juillet, le ministère a invité les syndicats représentatifs des professeurs de lycée professionnel (PLP) à une réunion de travail sur le service de ces derniers. L'Inspection générale a été chargée de rédiger un rapport sur les "Conditions réelles d'exercice des PLP" à partir d'une enquête effectuée auprès de six établissements. Cet état des lieux publié fin juin doit servir de base aux discussions qui débutent en septembre. Pendant plusieurs mois, deux discussions en parallèle auront lieu l'une sur les conditions d'exercices (grilles horaires, demi groupe, TP...) l'autre sur le service des PLP (cotations des activités, évaluation du temps nécessaire pour certaines tâches...). À suivre...

## GRÈVE DANS L'EAP

A la suite des actions de la rentrée 1998-99, le ministre Louis Le Pensec avait commandé un rapport auprès de l'Inspection générale sur la situation de l'Enseignement agricole public.

Ce rapport, débattu en comité technique paritaire à la fin du mois de juin, produit selon son rapporteur des « chiffres terrifiants ». Le déficit d'emplois est évalué à près de 2 500 emplois, dont la moitié d'Atoss sur un total de 13 000 emplois.

Le Sgen-CFDT, le Snetap et FO ont déposé un préavis de grève pour la rentrée 1999-2000. Une lettre commune des trois mêmes rejoint par la Fcpe et Peep-Agri a été envoyé au Premier ministre pour lui demander une audience. Enfin, 10 000 lettres-pétitions au Premier ministre sont en place à la rentrée.

Le ministre a reçu le Sgen-CFDT dans le cadre de l'intersyndicale le 1<sup>er</sup> septembre. Il a annoncé les mesures prise pour assurer la rentrée 1999-2000 : 103 créations d'emplois d'enseignants et 30 agents de service. Le budget 2000 répond « aux besoins nouveaux » mais n'entame aucun plan de rattrapage. Dans ces conditions, l'intersyndicale a maintenu son dispositif de grève.

À la rentrée, plus de la moitié des établissements sont entrés en action. Les cartes-pétitions partent comme des petits pains. L'action s'est poursuivie tout au long de la semaine de rentrée.

## LANGUES RÉGIONALES

## UN DÉBAT IRRATIONNEL

Malgré un discours, à Quimper en 1996, en faveur de la reconnaissance des langues régionales, le président de la République a saisi le Conseil constitutionnel qui a bloqué la signature par la France de la charte européenne des langues régionales et minoritaires. Devant le refus du président de réviser la Constitution, la balle est dans le camp du Parlement.

Quel débat ! Rarement les médias auront autant évoqué les langues régionales que depuis quelques mois. Véritable feuilleton, mais souvent affligeant.

Aussi, lorsque le Premier ministre a annoncé que la France avait signé, le 7 mai dernier, la charte européenne des langues régionales et minoritaires, on pensait bien que le bon sens avait enfin prédominé. La France, avec la Grèce, n'était plus l'"exception européenne". Rappelons que le Sgen-CFDT avait écrit dès 1992 au président de la République d'alors pour que la France ratifie cette charte.

Las ! Jacques Chirac qui, lors d'un discours tonitruant à Quimper en 1996, avait déclaré que les langues régionales de France contribuaient à la richesse du patrimoine culturel de notre pays, n'a pourtant pas hésité, alors que rien ne l'y obligeait, à saisir le Conseil constitutionnel sur la compatibilité de cette signature. Résultat, un blocage.

## DÉRIVE PARANOÏAQUE

Depuis lors, on a tout entendu. « Heureusement que le Conseil constitutionnel a dit non, sinon l'unité de la République était menacée tout comme la langue française ! » Véritable paranoïa gaullo-chevènementiste !

Pour le Sgen-CFDT, la reconnaissance des langues régionales est une question de justice et de démocratie qui ne menace en rien la place du français ou de toute autre langue nationale. La pratique de ces langues est



un droit fondamental. Elles peuvent également, dans certaines circonstances, contribuer à lutter contre l'échec scolaire.

Le Premier ministre a demandé au président de la République de prendre l'initiative d'une révision de la Constitution.

Puisqu'il faut en passer par là - ce qui pour de nombreux juristes n'était pas nécessaire -, le Sgen-CFDT a écrit à Jacques Chirac pour lui demander solennellement d'aller dans ce sens.

La réponse n'est guère encourageante puisqu'il n'esti-

me pas « nécessaire de modifier notre Constitution et de prendre le risque, (...), de porter atteinte à l'indivisibilité de la République, à l'égalité devant la Loi et à l'unité du peuple français. » Rien que ça !

Les locuteurs basques, alsaciens, corses, bretons ou autres ignoraient certainement qu'ils possédaient un tel pouvoir. Plus sérieusement, le Sgen-CFDT va désormais se tourner vers les parlementaires puisque la balle est dans leur camp.

Jean-Luc Villeneuve

## FRANCOPHONIE

## UN APPEL POUR L'ÉDUCATION

Le Sgen-CFDT a participé, en tant qu'organisateur avec la FSU et la Fen, à la VII<sup>e</sup> rencontre du comité syndical francophone de l'éducation et de la francophonie (CSFEF) qui s'est tenue à Paris du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999. Elle a permis de lancer un appel aux autorités des pays francophones pour l'éducation.



Le CSFEF s'est prononcé pour le gel de la dette publique et un financement des secteurs sociaux des pays en développement.

Avec un appel fort destinés aux autorités des pays francophone en faveur de l'éducation, le comité syndical francophone de l'éducation et de la francophonie (CSFEF) veut prendre date. À l'occasion de sa VII<sup>e</sup> rencontre qui s'est tenue à Paris du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999, il s'est adressé aux chefs d'État et de gouvernement de la francophonie, qui se sont réunis à Moncton (Canada) les 3 et 4 septembre 1999.

Dans cet appel, le CSFEF s'inquiète d'une scolarité qui régresse dans l'espace francophone, condamne les politiques d'ajustement structurel et leurs conséquences désastreuses sur les budgets sociaux. Le CSFEF demande aux chefs d'État et de gouvernement de prendre des décisions allant dans le sens d'une priorité donnée à l'éducation publique, d'initier des politiques volontaristes pour réduire les inégalités d'accès à l'éducation en particulier

pour les filles, de responsabiliser davantage les jeunes, d'orienter la coopération internationale au sein de la francophonie vers le transfert des technologies et leur maîtrise par les pays en développement... Le CSFEF se prononce pour le gel de la dette publique et un financement des secteurs sociaux des pays en développement. Pour le CSFEF, l'individualisme, l'uniformisation, la

jungle des ghettos, le rejet de l'autre doivent être combattus par l'ensemble des forces syndicales.

Outre la présentation et l'adoption du rapport du secrétaire général, plusieurs tables rondes ont ponctué ces quatre jours – les jeunes à l'école, les jeunes et les perspectives de l'emploi, les jeunes dans la société – ainsi que des travaux en ateliers et l'intervention des invités.

## TROUVER DES SOLUTIONS ENSEMBLE

Le premier soir, une réception a été offerte au siège des fédérations CFDT et a permis des échanges libres et amicaux entre les membres des diverses délégations. Le président de l'Assemblée nationale a tenu à recevoir les participants et à échanger avec eux. Une rencontre riche qui a permis d'échanger vues, propositions et projets en matière de coopération multilatérale en éducation.

Michel Debon

## LE CSFEF

Le comité syndical francophone de l'éducation et de la francophonie regroupe les syndicats de vingt-cinq pays francophones et a son siège à Québec. Il est reconnu par l'Internationale de l'Éducation (IE) à représenter les organisations francophones membres de l'IE auprès des organismes de la francophonie comme l'Agence de la francophonie, le Haut conseil de la francophonie, l'Agence francophone universitaire... et est considéré

comme une organisation internationale non gouvernementale. Le CSFEF intervient dans les champs de travail établis par les instances politiques de la francophonie, coordonne son action avec l'IE et œuvre à la poursuite des mêmes objectifs. Les rencontres du CSFEF ont lieu tous les deux ans et permettent aux syndicalistes francophones de confronter leurs réalités et chercher ensemble des solutions.

## EN BREF

## ASSASSINATS DE SYNDICALISTES

Pour la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), 123 syndicalistes ont été tués en 1998, 1 650 ont été attaqués ou blessés, 3 660 ont été arrêtés et 21 427 ont été licenciés en raison de leurs activités syndicales. 119 pays sont concernés, mais la CISL estime que ces chiffres ne représentent que la partie émergée de l'iceberg.

L'Amérique latine est le continent le plus dangereux pour les syndicalistes : 98 d'entre eux ont été tués en Colombie, la quasi-totalité étant des enseignants ou des mineurs.

## ÉDUCATION AU KOSOVO

Les dons pour le Kosovo versés à l'Internationale de l'Éducation ont, en particulier, permis au SBASHK (syndicat de l'Éducation au Kosovo avec qui le Sgen-CFDT entretient des liens privilégiés) d'organiser des classes d'été pour près de 135 000 élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Les syndicats enseignants d'Albanie ont accordé un important soutien au SBASHK. Le Sonk, l'affilié de l'IE en Macédoine, a également prêté son concours à l'opération.

Quant à la rentrée scolaire proprement dite, elle s'avère difficile car près des deux tiers des écoles ont été endommagées ou détruites, de nombreux enseignants ont été déplacés, le matériel scolaire et le mobilier font défaut.

## JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

Pour l'Unesco, la journée mondiale des enseignants, qui se déroulera le 5 octobre 1999, doit être une occasion de mettre en exergue les préoccupations du corps enseignant et de mettre en avant des politiques qui garantissent leur statut, leur efficacité et leur sécurité.

Les effectifs enseignants s'élèveraient à plus de cinquante-cinq millions dans le monde.

L'Internationale de l'Éducation, dont le Sgen-CFDT fait partie, est particulièrement investie dans la préparation de cette journée.

## Un salon du lire pour exposer la Zep

Pour la sixième année consécutive, le salon du lire de Bacalan, organisé par une Zep bordelaise, a dressé sa tente, en juin dernier, à la base sous-marine de Bordeaux. Ce sont près de cinq mille visiteurs qui ont participé à ces trois journées d'échanges intergénérationnels et interculturels.

Un projet moteur pour une Zep.



Gilles Larbi

« Bien parler, bien dire, bien lire, bien écrire, sont les clés de la pleine citoyenneté. » Une conviction qui mène au salon du Lire...

« **N**otre quartier est capable de produire de la culture. » Frédéric, directeur d'une école de la Zep Blanqui est convaincu : « L'objectif initial était de développer de nouvelles formes de partenariat, en particulier avec les parents. Ceux-ci ont du mal à comprendre ce qu'on fait à l'école, et à sentir la continuité du métier d'élève de trois à seize ans.

Le salon, c'est une présentation gratifiante du travail des enfants, sur terrain neutre... C'est aussi la possibilité d'ouvrir au grand public, et de fédérer un quartier autour d'un projet ambitieux. »

À Bordeaux, la Zep Blanqui organise chaque année un salon qui mobilise les énergies et constitue un projet fort pour tous les établissements concernés.

Le thème retenu pour 1999 - Culture d'ici et d'ailleurs, comment mieux vivre en-

semble - est décliné à travers des activités culturelles, sociales et scolaires, menées à l'école et hors l'école, par les enfants, les jeunes et les adultes. Avec une conviction centrale : « Bien parler, bien dire, bien lire, bien écrire, sont les clés de la pleine citoyenneté. »

Le salon du lire, ce sont des expositions diverses et variées : albums, films d'animation, peintures, fresques, masques, maquettes, couture et pâtisseries du Maghreb et de France, paroles d'immigrés... Ce sont aussi des animations multiples : théâtre, poésie, BD, parcours lecture, prix littéraire, danse, chant choral, informatique avec le site internet, initiation à l'escalade et à l'aviron... Le 10 juin fut le temps fort des échanges entre générations avec l'initiative "Les anciens racontent aux petits" et le 11 juin, ce sont les six cents enfants

des écoles élémentaires de la Zep qui faisaient chœur.

« L'originalité de ce salon, explique Frédéric, tient au fait qu'il n'est pas seulement un événement ponctuel et commercial, mais l'aboutissement du travail pédagogique, culturel et social de toute l'année. Il illustre la possibilité d'inscrire l'action éducative de l'école dans un projet éducatif et culturel élargi, indispensable au lien social. »

Le projet se prépare toute l'année par des activités de découverte de la lecture et des différents genres littéraires, par des activités d'écriture et de création. Voyages, visites d'expositions, rencontres d'auteurs, de comédiens, de danseurs visent à éveiller à la culture et à la lecture par des démarches fondées sur la motivation, le rapport direct à la création et le développement de l'esprit critique.

C'est un travail de longue haleine, qui mobilise les directeurs d'école de trois à quatre heures par semaine, plus une directrice déchargée à mi-temps uniquement pour la préparation du salon. Le tout pour un budget de 400 000 F.

### UN PARTENARIAT CLAIR

Inspection académique, direction régionale d'action culturelle et conseil régional, conseil général, ville, caisse d'allocations familiales et fonds d'action sociale et associations de quartiers sont les principaux financeurs. Avec un tel enjeu, la nécessité de clarifier le partenariat est vite apparue, débouchant sur une convention de jumelage pour la création d'un programme concerté d'animation culturelle, social, éducative et pédagogique.

La convention, précisant les objectifs communs, est arrêtée pour trois ans, de septembre 1998 à juin 2001. Elle doit mettre en cohérence les actions et les réseaux et éviter les détournements à des fins promotionnelles, politiques ou commerciales. Pour Frédéric, le bilan, en l'état, est sans conteste positif : « Nous assistons à un gain aux évaluations sixième. Les parents se sont constitués en tant que groupe participant, une structure d'alphabétisation a été créée, les associations se sont fédérées autour de l'école pour apporter des réponses aux enfants hors temps scolaire... »

Tout serait donc pour le mieux dans la meilleure des Zep ?... Non, car une ombre sérieuse est venue obscurcir le projet : le collège s'est désengagé, donnant un premier signe inquiétant de panne de Zep... Malgré la convention signée pour trois ans, c'est l'avenir du salon qui est posé. Mettant ainsi en lumière une autre clé de la citoyenneté, la capacité à s'engager, à respecter les termes d'un contrat, ses différents partenaires et les mille trois cents élèves qui y sont impliqués.

Françoise Lebocey

## POUR UNE ÉDUCATION AU POLITIQUE EN COLLEGE ET LYCÉE

L'auteur, instituteur, puis formateur d'adultes, aujourd'hui maître de conférences à l'université Lumière de Lyon, s'interroge et nous interroge sur la finalité d'une éducation au politique en collège et au lycée.

Il analyse, décrit le pour et le contre, s'appuie sur des écrits du passé et du présent, cite différents auteurs, politiques, économistes, sociologues, enseignants-chercheurs... Il retrace le passage, dans le système éducatif, de l'instruction civique à l'éducation civique puis à cette volonté d'éducation à la citoyenneté. Il montre les réticences qui se sont exprimées en leur temps.

Aujourd'hui, ne faut-il pas s'interroger sur ce qu'est ouvrir l'esprit du jeune collégien, du jeune lycéen, à cette notion de citoyenneté ? Pour changer la société, ne faut-il pas donner aux générations à venir les outils pour qu'elles œuvrent elles-mêmes à l'établissement de la société dans laquelle elles vivront plutôt que de leur imposer le schéma tout construit de la politique que nous voulons ?

Dans sa démonstration, Alain Mougnotte fait nettement la différence entre éducation politique et éducation au politique. Tout comme l'éducation civique est une indication d'une conduite, une incitation à une attitude, contrairement à l'instruction civique qui est une information du citoyen, une offre de savoir, l'éducation au politique doit entraîner le citoyen à conduire

sa propre réflexion et lui permettre d'apprendre à réfléchir et à argumenter, contrairement à l'éducation politique qui modèle et façonne le citoyen et lui guide une conduite. Endoctrinement et démocratie sont deux notions incompatibles. Ne faut-il pas, pour préparer le jeune à ses responsabilités de demain lui donner les informations et la capacité de réflexion pour qu'il devienne un citoyen actif ?

*Pour une éducation au politique en collège et lycée* - Alain Mougnotte, Éd. L'Harmattan - Coll. Éducatifs et sociétés. - 200 pages - 90 F.

## SANCTIONS ET DISCIPLINE À L'ÉCOLE

L'auteur, professeur de philosophie, exerce actuellement au lycée Maurice Utrillo à Stains en Seine-Saint-Denis.

L'ouvrage est truffé de témoignages d'élèves parce que si l'on veut comprendre pourquoi on arrive à des situations de blocage ou de conflits violents dans tel ou tel établissement ou école, c'est peut-être parce qu'on n'a pas réellement placé le jeune au cœur du système éducatif comme le prévoit pourtant la loi d'orientation de 1989.

L'École n'est pas devenue impuissante à inculquer les règles élémentaires de la vie en collectivité. En revanche, il existe un décalage entre les délits et les sanctions, une confusion des rôles et de pouvoirs, un détournement fréquent des procédures dans le règlement des conflits.

Comment le jeune peut-il se repérer si, dans un même lieu et



en fonction des adultes référents - et qui détiennent le pouvoir de punir, les règles varient d'un enseignant à l'autre et qu'aucun recours ne leur est possible ?

Bernard Defrance considère que l'enjeu est à la fois disciplinaire et pédagogique : il s'agit d'instituer, à l'école, la loi en articulation avec la construction des savoirs. Nourries de son expérience, les réflexions de l'auteur débouchent sur des propositions concrètes.

A lire pour y trouver des idées et changer son propre comportement pour que les jeunes trouvent des repères et acceptent des règles, valables pour tous.

*Sanctions et discipline à l'École* - Bernard Defrance - Éd. Syros - Coll. École et société - 192 pages - 98 F.

## UNE VOIX QUI MANQUE

Voici déjà cinq ans qu'est mort notre camarade Jean Gattégno. Ses amis ont voulu qu'un livre fasse écho à ses principales préoccupations. Sont donc présents la littérature (anglaise, irlandaise, française, espagnole), le théâtre, l'université, le syndicalisme, la politique du livre (du texte à l'édi-

tion, y compris de la science, et à la réception par les lecteurs). Ces différents articles, à la forme souvent très littéraire, peuvent être lus par tous, et vont donc bien au-delà de la mémoire de Jean Gattégno.

De celui-ci on trouvera dans cet ouvrage quatre textes très forts, dont deux sur les bibliothèques, sujet éminemment d'actualité.

Voici donc un recueil très varié, à l'image de ce que la culture d'aujourd'hui doit à ce grand intellectuel qui fut notre camarade. Un tel livre nous dit aussi une certaine idée de l'avenir : comment créer, comment enseigner, dans quelle société, et témoigne de l'internationalisme profond sans lequel il n'est pas possible d'avancer.

*Une voix qui manque - Écrits en mémoire de Jean Gattégno* - Marc-Olivier Baruch (Textes réunis par) - Éditions Fayard, 160 F.

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

### RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

### SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

Vincent Fabre

Catherine Hirschmuller

### COMITÉ DE RÉDACTION

J.J. Biger, I. Conversin,

F. Lebocey, R. Piécuch,

C. Renaud, P. Taurisson

### FLASHAGE

Frapada (Paris XIV<sup>e</sup>)

### IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats

Généralistes de l'Éducation

Nationale et de la

Recherche publique

47/49, av. Simon-

Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 40 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

Minitel :

3615 CFDT\*SGEN

Sur Internet : http://

www.sgen-cfdt.org

Par mél :

fede@sgen-cfdt.org

## PETITES ANNONCES

Annonces gratuites pour les adhérents (joindre la bande-*adresse de Profession Education*), payantes pour les autres : 40 francs la ligne de trente signes.

### Échange scolaire

*Classe de 5<sup>e</sup>, collège de Pfulgriesheim (Bas-Rhin), cherche correspondants et accueil en Provence (Aix, Aubagne, Salon, ). Écrire à : Annick Bohlinger, Collège "La Souffel", 4 rue de Griesheim, 67370 Plulgriesheim.*

### Vente

*88 - Camping car Autostar 1982, Ford transit, documentation détaillée et photo sur demande, prix : 55 000 F. Tél : 03 29 66 83 65*

*69 - 5<sup>e</sup> Foy les Lyon, F7, 9<sup>e</sup> étage, 149 m<sup>2</sup>, exposition sud-ouest, 2 caves, 2 garages, 2 balcons, tennis, piscine, commerces, quartier calme.*

*Tél : 04 74 70 81 61 ou 04 74 71 88 78*

*94 - Chennevières, F2 très bon état, dernier étage vue sur parc, double vitrage, interphone, cave, parking, ascenseur, tout confort, gardien, 470 KF.*

*Tél : 05 59 24 24 94*

### Locations

*25 - Meublé tout confort, 4/5 personnes dans ferme en agrobiologie, 1 000 m altitude, très calme. Tél/fax : 03 81 46 71 50*

*75 - Paris intra-muros ou proche banlieue, cherche meublé 3 personnes pour séjour du 28/12/1999 au 3/01/2000.*

*Tél : 05 59 03 12 17*

*05 - Briançon, appt tt cft 4/6 personnes récent, parking, quartier calme, 1 km du centre, proximité stations ski et SNCF, toutes périodes, prix selon. Tél/fax : 04 92 20 20 67*

## Stélio Farandjis

### Pouvez-vous préciser le rôle du Haut conseil de la francophonie ?

Le Haut conseil joue trois rôles : observatoire, laboratoire et expertise conseil.

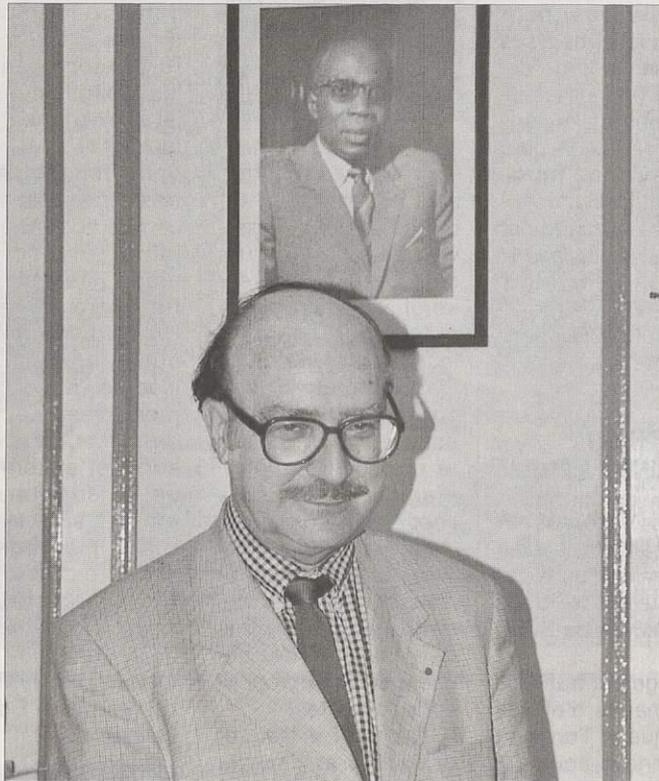
Son rôle d'observation est le plus important des trois. Le Haut conseil sert de référence en matière d'observatoire de l'enseignement du français, des pratiques culturelles, du brassage des cultures, du métissage de celles-ci. Des réseaux de solidarité, de fraternité francophone se sont développés, de plus en plus denses et de façon très active. Des associations non gouvernementales se sont multipliées et traitent une foule d'aspects ayant trait à la francophonie.

Le Haut conseil observe, dépouille la presse, traite un courrier énorme et, tous les deux ans, rédige un rapport incluant les réponses fournies par les postes diplomatiques au questionnaire renouvelé chaque fois. Le dernier rapport remis au président de la République incluait le rôle important de l'espace syndical francophone. Son rôle de laboratoire est possible car le Haut conseil ne dépend pas d'un ministère et n'est pas soumis aux aléas politiques de l'immédiat. Que ce soit François Mitterrand ou Jacques Chirac, tous deux lui ont permis cette liberté de pensée. Il faut croiser les coopérations, capitaliser les expériences, les vécus. Le Haut conseil explore, scrute l'avenir dans tous les domaines. Lors des sessions annuelles à l'Élysée, des résolutions sont adoptées et il faut ensuite plusieurs années pour les mettre en application. Son rôle d'expertise conseil consiste à aiguiller, orienter, aider, soutenir. Une documentation importante est fournie par le Haut conseil.

**Le nombre d'étudiants étrangers dans les universités françaises a baissé de 20 % en cinq ans. N'y a-t-il pas là un danger pour la place du français dans le monde et l'avenir de la francophonie ?**

Vous avez raison, l'avenir de la francophonie passe aussi par la coopération culturelle et

**Stélio Farandjis est secrétaire général du Haut conseil de la francophonie depuis sa création, en 1984. Il a été nommé par François Mitterrand, puis confirmé par Jacques Chirac. Agrégé d'histoire, il fait le point sur l'état de la francophonie et commente l'actualité qui s'y rapporte.**



Michel Debon

l'accueil d'étudiants étrangers. C'est pourquoi, depuis deux ans, on essaie de remonter la pente et l'on accorde plus facilement des visas culturels. Les frontières s'ouvrent à nouveau notamment pour les étudiants algériens.

**Un récent rapport de la Cour des comptes critique la gestion de l'Agence universitaire de la francophonie : quelle appréciation portez-vous ?**

Je souhaite - quels que soient les griefs envers l'agence - qu'on apporte des correctifs, mais que cela ne soit pas l'occasion de tordre le cou à une organisation qui a su s'organiser de façon multilatérale. La logique et le bon sens doivent l'emporter. L'agence est un des moyens parmi d'autres qui peut aider à sortir l'Afrique de l'ornière dans laquelle elle se trouve.

Pour faire vivre la modernité dans tout l'espace francophone, il faut des programmes forts. Pour aider l'Afrique, il faut que les francophones et les européens s'associent. Il faut que le syndicalisme relève

le défi. Jamais on ne pourra résoudre le problème de la formation en Afrique si la France est seule. Il faut associer coopération européenne, francophone, mondiale.

Un minimum de régulation sociale s'impose. Éducation et santé ne pourront être financées qu'en menant la guerre à l'argent qui fuit vers des paradis fiscaux. Il faut taxer les capitaux spéculatifs.

**Que pensez-vous de l'avenir des langues régionales ?**

En février 1989, François Mitterrand a affirmé la nécessité de la pluralité des langues en francophonie. Il faut faire vivre d'autres langues avec le français. Mais je dirai non à un projet qui favoriserait d'autres langues aux dépens du français et oui au français, et oui aux langues partenaires du français. Les langues régionales existent, il ne faut ni les oublier, ni les marginaliser, ni les favoriser en effaçant le français.

Il est très difficile de vivre la pluralité dans l'unité. Le français n'est pas et ne doit pas être territorialisé, ni ethnicisé. Il faut trouver un compromis pour faire vivre le français avec d'autres langues, mais il y a une règle élémentaire qui est celle de ne tromper personne. Faudel est un symbole de la francophonie plurielle et il a su marier le raï et le celte, mais attention à la communautarisation.

**Propos recueillis par Michel Debon**

### LE HAUT CONSEIL DE LA FRANCOPHONIE

**Le Haut conseil de la Francophonie a été institué en 1984 en remplacement du Haut comité de la langue française datant de 1981. Pour la première fois, le mot francophonie apparaît dans le sigle d'une institution officielle française. Le message symbolique est fort : il s'agit, pour tout ce qui touche à la francophonie, d'associer la France à l'ensemble de ses partenaires francophones et de ne plus limiter la réflexion et l'action à la seule promotion de la langue fran-**

**çaise, mais de l'étendre à tous les aspects de la coopération francophone qu'elle soit économique, culturelle, scientifique ou technologique. Le Haut conseil est présidé par le président de la République française et est composé de personnalités majoritairement non françaises. Sur les trente-sept personnalités actuelles qui composent le conseil, il y a dix Français dont le secrétaire général, Stélio Farandjis. Le ministre de la francophonie est membre de droit.**

Le Monde  
de l'éducation

de vient



**résolument**  
le magazine  
enseignant



Le Monde  
de l'éducation

LE MAGAZINE RÉSOLUMENT ENSEIGNANT

# Élections au CNU

Conseil national  
des universités

Recrutements

Qualifications

Promotions

Pour la transparence du fonctionnement  
Pour la clarté des critères  
Pour la diffusion de l'information

*Pluralisme*

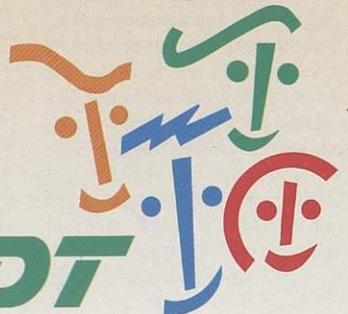
*Démocratie*

**Avant le 7 octobre 1999**

**Pour le CNU**

**Votez**

**Faites voter**

**SGEN** **CFDT** 

*Une dynamique solidaire*

# Collège-Lycée-CIO

Profession  
**EDUCATION**

Septembre 1999



PERSONNELS DES  
COLLEGES,  
LYCÉES ET  
CENTRES  
D'INFORMATION  
ET D'ORIENTA-

*Redynamiser la voie technologique  
au lycée* page II

*Des opportunités pour la rentrée  
au lycée* page III

*Guide pratique de la rentrée*  
pages IV et V

*Les programmes au lycée pour 1999  
et 2000* pages VI et VII

*Quelle mise en œuvre pour le collège  
des années 2000 ?* page VIII

## MOUVEMENT DÉCONCENTRÉ UN PREMIER CRU PERFECTIBLE

**Le bilan du premier mouvement déconcentré des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré s'affine. Contrasté, chacun peut y voir midi à sa porte. Pour le Sgen-CFDT, il faut désormais améliorer ce mouvement pour corriger les imperfections découvertes lors de ce premier cru. Un nouveau chantier pour améliorer les conditions de vie et de travail des personnels et aussi la qualité du service public d'Éducation.**

**É**tablir le bilan du premier mouvement national à gestion déconcentré est un exercice périlleux, tant chacun est aussitôt soupçonné de chausser des lunettes adaptées à sa position initiale et tant l'interprétation des chiffres peut être subjective.

Il faut d'abord relever que les comparaisons sont sur certains points difficiles : sur quelles bases analyser les flux de demandeurs quand le système a été profondément modifié et que le comportement des personnels a été influencé par des informations, souvent contradictoires, peu fiables ou incomplètes ?

Il faut ensuite se garder de tout manichéisme qui idéaliserait maintenant l'ancien mouvement, en masquant ses profondes insuffisances ou prétendrait qu'on a mis en place un système idéal,

en refusant de reconnaître ses imperfections.

Il faut enfin admettre que le dispositif doit être évalué à l'aune de la satisfaction des demandes et des préférences des personnels mais aussi à celle des besoins des établissements.

Quand ces deux intérêts-là sont en contradiction, le mode de nomination ne peut à lui seul tout régler : c'est le cas par exemple de l'attractivité des académies et de l'affectation des néo-recrutés.

### UNE GESTION PLUS RIGOREUSE DES BESOINS

Pour le Sgen-CFDT, l'essentiel n'est pas dans une dérisoire querelle de chiffres et de taux, mais dans les perspectives ouvertes par cette réforme : une politique de gestion des emplois à la fois plus rigoureuse et plus



Chambre noire

proche des besoins des établissements ; une étude plus fine et plus humaine des attentes des personnels ; et enfin une pratique renouvelée de la concertation et de la négociation entre l'administration et les représentants des personnels.

Le moindre mérite de ce changement ne sera-t-il pas aussi d'amener administration, personnels et organisations syndicales à poser et traiter quelques questions difficiles et jusque-là occultées ?

Comment concilier le désir légitime des plus anciens de choisir leur région et leur établissement d'affectation, et le souci de ne pas nommer systématiquement les néo-recrutés dans les académies et les postes réputés les plus difficiles ?

Comment maintenir un service public de proximité offrant à tous les jeunes une

palette d'options diversifiées sans détériorer les conditions d'exercice du métier d'enseignant ?

Comment mettre en relation tel projet d'établissement et tel profil de compétences des personnels en conservant un système de nominations objectif et équitable ? Par-delà les difficultés qui ont émaillé la mise en place de la réforme et les imperfections de ce premier cru, qu'il faudra corriger au plus vite, ce sont ces nouveaux chantiers qu'il va falloir ouvrir pour moderniser le système d'affectation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. De ce changement-là, dépendent non seulement l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, mais aussi la qualité du service public d'éducation.

**Monique Lagrange**

## EN BREF

## LISTES D'APTITUDE

Le ministère a annoncé pour la rentrée l'ouverture de discussions avec les organisations syndicales pour étudier les modalités d'achèvement des plans d'intégration. Un dossier qui pourrait donc enfin avancer.

Pour l'intégration dans le corps des certifiés, la CAPN a siégé les 7 et 8 juillet. Bilan :

- Au titre du décret de 1972, il y avait 1 412 possibilités de nomination pour 1 562 candidatures transmises par les recteurs (les avis défavorables non levés par la Capa ne sont pas transmis au ministère). Les 150 candidats non nommés sont inscrits sur liste complémentaire. Le nombre de disciplines où tous les candidats ne sont pas nommés diminue : Lettres modernes, Histoire - Géographie, Anglais, Allemand, Espagnol, SVT, Documentation ( la barre de nomination pour ces disciplines est de 167 points).

- Au titre du décret de 1993, les 1 341 candidatures transmises avec avis favorable ont été retenues. On constate, cette année encore, une baisse du nombre de candidats, beaucoup de PEGC préférant soit postuler au décret de 1972, soit viser la hors classe puis la classe exceptionnelle de leur corps. Rappel : la clause des sept ans d'attente avant de pouvoir postuler à la hors classe des certifiés est toujours en vigueur.

- Au titre du décret de 1989, les 182 candidats ayant avis favorable ont été nommés. La CAPN a examiné 40 avis défavorables et les élu(e)s ont réussi à en faire lever 19. Les Inspecteurs généraux se montrent toujours aussi réticents à accepter la stagiarisation de tous les candidats, ne voulant toujours pas admettre qu'il s'agit d'un plan d'intégration en vue de l'extinction du corps des AE.

- Selon le ministère, il reste 2 920 AE, dont 2 099 en activité et 71 ayant moins de 40 ans.

Intégration dans le corps des professeurs d'EPS :

La barre des nommés est 211 points, né le 7/9/49. Barre des inscrits sur liste complémentaire : 208 points.

Pour plus d'infos et donner votre avis  
<http://www.sgen-cfdt.org>

## VOIE TECHNOLOGIQUE AU LYCÉE

## REDYNAMISER LA VOIE TECHNO

Le rapport Forestier sur l'enseignement technologique constate la désaffection des formations industrielles au profit du tertiaire et avance quelques pistes dont certaines suscitent l'intérêt du Sgen-CFDT. Elles nécessitent une large concertation, au-delà des tables rondes que le ministère organise. Le débat doit s'ouvrir avec les personnels concernés.

Quel avenir et quelle place pour la voie technologique au lycée ? C'est à cette question récurrente que tâche de répondre le rapport Forestier sur l'enseignement technologique. Après avoir constaté une désaffection des formations scientifiques et industrielles au profit du tertiaire (qui joue trop souvent le rôle de déversoir des séries générales), il avance quelques pistes dont certaines suscitent l'intérêt du Sgen-CFDT :

- une véritable seconde de détermination comprenant pour tous dans le tronc commun des enseignements de SVT, LV2 et Technologie, interdisant par ailleurs les couplages d'options et les alternatives (SVT ou TSA par exemple) qui, de fait, conduisent à des cloisonnements et des orientations cylindriques ;
- la création d'une option technologique rénovée en seconde, attractive et moderne, faisant une large place à l'expérimentation et à la démarche inductive et s'appuyant sur les techniques modernes de l'information et de la communication ;
- une évaluation adaptée qui envisage différents types de modalités, y compris le contrôle en cours de formation, afin de valider des compétences et aptitudes globales ;
- la réduction du nombre de spécialités pour simplifier la lisibilité des parcours et ouvrir sur un éventail plus large vers l'enseignement supérieur.

Pour le Sgen-CFDT, la culture technologique fait partie



Chambre noire

Il faut promouvoir une pédagogie active fondée sur la démarche de projet, en particulier pour les STI.

des connaissances et compétences communes devant être acquises par tout lycéen. Il faudra revoir en profondeur les contenus des STI, ne pas en faire quelque chose de formaliste et de théorique, mais promouvoir une pédagogie active fondée sur la démarche de projet en développant la capacité à produire, travailler sur des modèles, analyser et synthétiser, travailler en équipe, s'adapter à des situations nouvelles...

## UNE ORIENTATION POSITIVE ET RÉVERSIBLE

L'originalité de cette pédagogie est seule capable d'attirer un flux plus important d'élèves (et notamment de jeunes filles) vers les filières industrielles. Les structures devront aussi être revues : une spécialisation progressive peut permettre des choix

d'orientation positifs et réversibles.

Cette réflexion est à peine entamée par le ministère. Elle englobera également l'enseignement de la technologie au collège et les parcours diversifiés.

Un groupe de travail disciplinaire et une table ronde sur l'enseignement technologique sont en principe prévus à partir de septembre. Pour le Sgen-CFDT, le débat doit s'ouvrir avec les personnels concernés et aboutir à des mesures concrètes, en terme d'évolution des contenus et des structures, de formation des enseignants et de moyens nécessaires à la transformation. La voie technologique a besoin d'un second souffle : il appartient maintenant au ministre de la redynamiser en cohérence avec les réformes entreprises.

Isabelle Conversin

RENTÉE 1999

EN BREF

## OPPORTUNITÉS AU LYCÉE

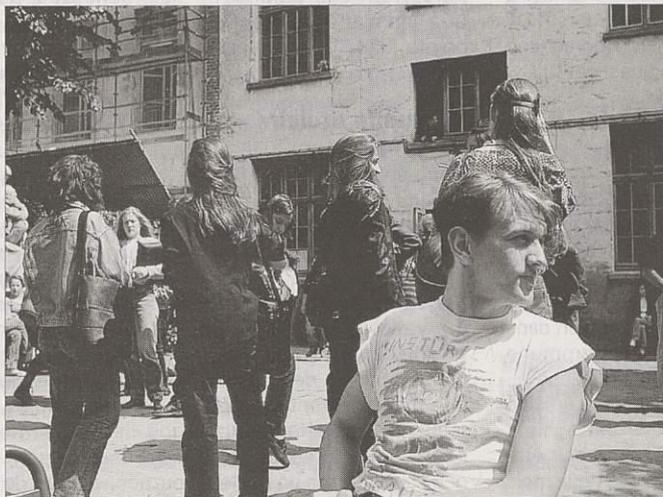
Après une année scolaire pour le moins agitée, cette rentrée 1999 offre des possibilités de transformation du lycée.

Pour le Sgen-CFDT, il faut s'en saisir. Il engage tous les personnels à utiliser les moyens de concertation prévus et à faire remonter au ministère leurs cahiers de revendications.

Cette rentrée est déterminante pour la transformation du lycée. À chaque acteur de se saisir des opportunités qu'elle propose.

L'année scolaire 1998-99 aura été riche en débats, controverses, propositions, volte-face... L'attitude du ministre, provocante à l'égard des enseignants, les mesures prises sur la formation continue et le remplacement, ont altéré la réflexion entamée par le rapport Meirieu. Dommage ! À force de compromis, d'arbitrages politiques et budgétaires, la réforme espérée par le Sgen-CFDT n'en est qu'à ses prémices. Est-ce une raison pour baisser les bras, rejoindre le camp des "tout ou rien" ? Au contraire, regardons le chemin parcouru et le but à atteindre.

Il est vrai que le dispositif d'accompagnement des lycéens est insuffisant, que les droits des jeunes risquent de rester lettre morte et que rien n'a bougé sur la redéfinition du métier enseignant. Cependant, le Sgen-CFDT et ses partenaires ont réussi à faire avancer le ministère sur certains points. En réponse à leur lettre au ministre, des engagements ont été actés : le baccalauréat fera l'objet d'une réflexion d'ensemble dont le comité national de suivi de la réforme (auquel participe le Sgen-CFDT) sera saisi. Les nouveaux programmes seront testés pendant un an par des professeurs volontaires, des colloques ouverts permettront une consultation des praticiens de terrain. Parallèlement, des formations seront pro-



Chambre noire

**Traduire les promesses en réalité demandera beaucoup d'investissement. Mais l'enjeu est de taille : la transformation du lycée.**

posées. La voie technologique fera l'objet d'une table ronde à partir de septembre.

Traduire ces promesses en réalité demandera certainement beaucoup d'investissement. Mettre en œuvre des projets collectifs, faire en sorte que l'aide individualisée soit autre chose que du soutien disciplinaire, promouvoir la citoyenneté et participer aux nouvelles instances lycéennes, c'est désiner les contours des nouvelles tâches désormais indissociables du métier enseignant.

### POUR RÉPONDRE AUX DIFFICULTÉS DU LYCÉE

L'enjeu est de taille : s'engager dans un processus de transformation, susceptible de bouleverser les pratiques et les usages, afin de répondre aux difficultés que rencontrent, occasionnellement ou non, la plupart des élèves.

Cependant, les directives nationales ne sont rien sans l'engagement des personnels. C'est dans chaque établissement, chaque section qu'il faudra discuter, débattre, convaincre.

Mais cela ne se fera pas sans moyens : le Sgen-CFDT engage tous les personnels à faire remonter au ministère leurs cahiers de revendications afin d'obtenir les conditions concrètes nécessaires au fonctionnement des dispositifs nouveaux. La journée trimestrielle de concertation prévue par le Nouveau contrat pour l'École doit devenir effective.

Cette rentrée sera déterminante pour la transformation du lycée.

Les lycéens qui se sont battus en novembre 1998 pour une autre vie au lycée, des contenus plus adaptés, mais aussi plus de respect et de démocratie, ne doivent pas être déçus.

Isabelle Conversin

### PERSONNELS DE DIRECTION EN ZEP

Dans le cadre de la relance de la politique des Zep, un décret doit permettre aux chefs d'établissement et adjoints mutés, sur leur demande, dans un établissement situé en Zep de conserver le montant cumulé des rémunérations accessoires qu'ils percevaient antérieurement lorsqu'ils arrivent dans un établissement classé dans une catégorie inférieure à celle de leur établissement d'origine.

Ce maintien est assurée par une indemnité différentielle servie pendant cinq ans. Le versement de l'indemnité est supprimé en cas de mutation (demandée par l'intéressé) dans un établissement non situé en Zep.

### LISTES COMPLÉMENTAIRES

Pour cette rentrée, le ministère avait promis quelques améliorations à propos des listes complémentaires. En ce qui concerne les concours réservés, recrutement de tous les candidats inscrits par les jurys sur les listes complémentaires ; pour les concours internes et externes, appel aux inscrits sur listes complémentaires pour combler les désistements des reçus sur liste principale. D'autre part, une meilleure articulation des calendriers des concours devait permettre aux jurys des Capes de tenir compte des résultats de l'agrégation. Mais le système semble connaître quelques ratés : ainsi en Mathématiques, une centaine de candidats ont été reçus à la fois à l'agrégation et au Capes, alors que la liste complémentaire publiée à l'issue des délibérations du jury du Capes ne comporte que cinquante noms. Crainte de faire "baisser le niveau" ? Moyen de limiter les recrutements de nouveaux enseignants ? En tout cas, c'est encore une fois un dossier sur lequel le ministère a du mal à articuler promesses et réalité.

Le Sgen-CFDT renouvelle ses revendications sur ce sujet : que des listes complémentaires soient établies dans tous les concours ( ce qui suppose que les jurys pourvoient tous les postes offerts ) et qu'on les utilise non seulement pour combler les désistements mais aussi pour pallier les insuffisances de personnels de remplacement qui se font jour après la rentrée et éviter ainsi le recrutement de nouveaux non titulaires.

Bilan : Maths, 51 ; Physique : 64 ; SVT : 58 ; Histoire-Géo : 2 ; Espagnol : 3.

## PETIT VADEMECUM DE RENTRÉE

## Traitement et indemnités

## Salaire de septembre

Pour ceux et celles qui viennent d'avoir une mutation ou une première affectation, deux documents sont indispensables (BO n° 27 du 2/07/98) :

- le procès verbal d'installation à signer très vite dans son établissement pour tout changement de situation administrative ;

- le certificat de cessation de paiement transmis par les services de l'ancienne affectation à ceux de la nouvelle.

Pour éviter toute interruption, les agents mutés (y compris les stagiaires) sont payés en septembre par la Trésorerie générale de l'ancienne affectation. La régularisation éventuelle est ensuite faite par l'académie d'accueil.

La date administrative et financière de la rentrée est fixée au 1<sup>er</sup> septembre, tant pour les titulaires que pour les stagiaires, les maîtres auxiliaires (MA) ré-employés dans le cadre du plan de réemploi ou les MI-SE en renouvellement de nomination.

En cas de retard, réagir vite et demander la mise en œuvre des procédures d'acompte qui correspondent à 90% des sommes dues.

## Indemnité de changement de résidence

Le droit à indemnité est apprécié par le rectorat d'accueil en fonction du décret fonction publique n° 90-437 du 28/05/90 : il dépend des conditions de la mutation (imposée ou volontaire) et de la durée d'affectation dans le poste antérieur (cinq ans en règle générale, trois ans pour la première mutation). Pas de remboursement pour une première affectation de titulaire.

Demander un dossier de remboursement au chef d'établissement et le retourner avec les justificatifs au rectorat.

L'indemnité comprend les

frais de transport des personnes et un forfait pour le mobilier (en fonction de la distance et de la situation familiale de l'agent). Pour tout savoir sur les conditions d'attribution et le montant, consulter le *Vademecum* ou demander à votre syndicat Sgen-CFDT la fiche technique concernant cette question.

## Prime spéciale d'installation

Y ont droit les fonctionnaires, dont l'indice du 1<sup>er</sup> échelon n'excède pas l'indice nouveau majoré 364 (cela exclut par exemple les agrégés), lors de leur première nomination dans la plupart des communes de la région parisienne ou de la communauté urbaine de Lille. Elle est égale à 12 208 francs et doit être versée dans les deux mois suivant la prise de fonctions.

## Isoe

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte une part fixe versée à tous les enseignants de lycée, collège et LP (7 155 francs au 1/04/99) et une part modulable versée aux professeurs principaux dont le montant varie selon le niveau : 7 345 F en 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de collèges et LP ; 8 409 F en 3<sup>e</sup> et seconde ; 5 343 F en première et terminale (lycées, LP et dernière année de CAP et BEP) ; et 10 557 F pour les agrégés en collège et en seconde. La part fixe est versée trimestriellement ; la part modulable en trois fois (décembre, mars et juin). Dans les établissements sensibles, la part modulable est versée à deux enseignants par classe.

## Indemnité Zep ou zone sensible

L'indemnité de sujétion spéciale pour exercice en Zep (6 894 F/an) est subor-

donnée à l'exercice effectif des fonctions et versée au prorata du service effectué.

Les personnels exerçant dans un établissement sensible (enseignants, CPE, documentation, COP) perçoivent une bonification indiciaire de trente points (828,90 F brut par mois).

## Indemnité titulaire remplaçant

Instituée par le décret 89-825 du 9/11/89, elle n'a pas été modifiée par le récent décret sur le statut de titulaire remplaçant. Elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, dans un poste situé en dehors de leur établissement de rattachement. L'affectation pour toute la durée de l'année scolaire dans un poste provisoirement vacant n'ouvre pas droit à cette indemnité. Pour les détails concernant le paiement de cette indemnité et son taux (qui varie en fonction de la distance) voir la brochure du Sgen-CFDT *Titulaire-remplaçant*.

## Autres indemnités

Des indemnités sont prévues pour les fonctions de conseiller pédagogique et le suivi des stagiaires. Voir le détail dans le *Vademecum* ou les brochures publiées par le Sgen-CFDT.

## Logement en HLM

Le ministère du Logement vient d'augmenter le plafond de ressources pour accéder à un logement HLM : le revenu mensuel net maximum pour une personne seule est de 10 400 F en Île-de-France et 9 042 F en province. Les revenus considérés sont ceux de l'année civile n-2 au moment de la demande de logement. Cette mesure devrait faciliter l'accès au logement social des enseignants débutants.

## Aspects propres à certaines catégories

## MI-SE

Les emplois du temps établis à la rentrée sont provisoires et peuvent être renégociés au moment de la rentrée universitaire ; ils doivent être établis en collaboration avec les intéressés, sans qu'il puisse y avoir de privilège ou de spécialisation dans une fonction. Les échanges de service ("mixages") entre MI et SE sont possibles après accord du chef d'établissement, mais seulement sur la base du volontariat. Les services doivent être fixés de la manière la plus continue possible : pas de service inférieur à une demi-journée, cinq ou six demi-journées de liberté, consécutives si possibles, selon que l'établissement est dans une ville universitaire ou non. En cas de conflit sur les horaires ou la nature du service, prendre contact avec la section syndicale pour faire respecter le statut et si nécessaire demander l'arbitrage rectoral.

## Professeurs et chargés d'enseignement d'EPS

**Maxima de service** : 17 h pour les agrégés, 20 h pour les prof d'EPS, CE, AE et MA. Majoration d'1 heure si plus de 10 h devant moins de 20 élèves ; minoration d'une heure si au moins 10 h devant plus de 35 élèves.

**UNSS** : un forfait de 3 heures hebdomadaires indivisibles est compris dans le temps de service.

Par dérogation et seulement à la demande de l'enseignant, possibilité d'effectuer 20 heures d'enseignement. En cas de mi-temps, c'est en général le titulaire du poste définitif qui assure l'UNSS.

## Documentalistes

Le maximum de service hebdomadaire est de 36 heures et comprend « 6 heures consacrées aux tâches de re-

lation avec l'extérieur qu'im- plique la mission de documentation ». Les conditions d'exercice doivent permettre au documentaliste de prendre les contacts nécessaires. Pour le Sgen-CFDT, il est donc clair que le maximum de service au CDI est de trente heures ; si le programme d'actions prioritaires fixe une part importante de relations avec l'extérieur, le service pourra être inférieur à trente heures (circ. 86-123 du 13/03/86).

Pas d'Isoe mais une indemnité de sujétion particulière de 3 480 F par an.

## CPGE

Le ministère a annoncé au CTPM du 12 juillet l'institution pour les enseignants de CPGE d'une "indemnité de fonctions particulières". Elle sera allouée aux enseignants qui accomplissent au moins quatre heures d'enseignement devant un même groupe d'élèves de CPGE. Cette indemnité sera versée trimestriellement aux intéressés. Son taux, qui sera indexé sur la valeur du point indiciaire fonction publique, sera fixé ultérieurement. D'après les indications fournies par le ministère, le taux de cette indemnité devrait être d'environ 6 000 francs annuels.

Cette mesure qui cherche à calmer la grogne des enseignants des classes préparatoires née du décret sur les HS de juillet 1998 ne s'attaque pas au réel problème du service statutaire et de la rémunération de ces enseignants.

Le Sgen-CFDT continuera donc de demander une réflexion de fond sur le statut des professeurs de prépa.

Sur ces sujets et toutes les autres questions que vous pouvez être amené(e)s à vous poser, demandez les brochures et le *Vade mecum* publiés par le Sgen-CFDT et faites appel aux militants locaux, départementaux ou régionaux.

## PETIT VADEMECUM DE RENTRÉE

## Service

**Calcul du service dû**

Vérifier soigneusement, avant de le signer, l'état "VS" (validation du service) : ce document contractuel sert ensuite à calculer ce qui vous est dû.

Références : décrets de 1950, n°s 50-581, 582 et 583.

Le maximum de service dû dépend de votre corps et de votre discipline et il peut subir des minorations ou majorations (sauf PLP) dont voici les principales :

**Minorations** pour plus de huit heures de cours devant des effectifs supérieurs à 36, voire 40 élèves ; pour exercice de certaines responsabilités (laboratoire, cabinet d'histoire...) ; pour 1<sup>re</sup> chaire (six heures ou plus en 1<sup>re</sup>, terminale, STS, CPGE, pour des classes et sections non identiques).

**Majorations** pour plus de huit heures de cours devant des effectifs inférieurs à vingt élèves ; attention, les heures de TP, dédoublements, modules n'entrent pas dans ce décompte.

Les effectifs considérés sont ceux au 15 novembre. Le décompte doit être effectué en tenant compte des heures les plus favorables.

**Service en STS** : chaque heure d'enseignement littéraire, scientifique ou technique théorique compte pour une heure et quart ; mais les cours de la même matière dans des sections parallèles ne comptent qu'une fois ; un service complet en STS ne peut être inférieur à 13 h 30 (agrégé) ou 15 h (certifié).

**Temps partiel** : la quotité doit apparaître clairement sur le VS ; elle ne peut être modifiée après le 25 septembre ; pas d'heure supplémentaire-année pour un enseignant à temps partiel.

**Service incomplet dans l'établissement** : Un PLP ne peut être nommé à titre définitif sur plus d'un établissement. Pour les autres enseignants, les décrets de

1950 prévoient que, si le service complet ne peut être effectué dans l'établissement, il peut être complété dans un autre, de la même ville. Le VS doit identifier clairement les établissements en question.

Si le complément ne peut être effectué dans la même ville, on peut aussi demander à l'enseignant d'assurer une autre discipline « *en fonction de ses compétences et de ses goûts* » (décret de 1950, article 3-2) : ne pas accepter de diktat ou chantage sur ce point.

Des textes postérieurs prévoient le remboursement de frais de déplacement si le second établissement est dans une autre ville, et une minoration du service si le service est partagé entre plus de deux établissements (circulaires des 1/12/50, 24/11/61 et 26/05/75).

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du mouvement, le Sgen-CFDT revendique que l'implantation de postes à compléments de service soit débattue en comité technique paritaire et qu'ils soient étiquetés "postes à exigence particulière" : ainsi les candidats à mutation pourront les demander ou les refuser en toute connaissance de leur existence et ils bénéficieront des avantages de barème prévus par les notes de service. Trop de recteurs ont refusé cette démarche et ont continué à implanter des postes incomplets sans en informer les personnels. C'est inacceptable.

Les enseignants les plus vulnérables seront sans doute encore les titulaires remplaçants : Le Sgen-CFDT les appelle à refuser toute bivalence imposée (en particulier en cas d'affectation en lycée professionnel) et à participer aux actions collectives décidées pour refuser les atteintes au statut.

**Affectation en lycée professionnel**

Seuls les PLP1 et PLP2 peuvent y être affectés à titre définitif par le recteur (sauf certifiés de documentation et professeurs d'EPS). Le Sgen-CFDT dénonce le chantage "géographique" qu'opèrent les rectorats auprès des personnels nommés titulaires-remplaçants pour les amener à accepter un poste à l'année en LP : en effet, les certifiés ou agrégés n'ont reçu aucune formation spécifique pour l'enseignement professionnel court et n'ont pas à payer pour les erreurs de la gestion du recrutement des personnels.

**Heures supplémentaires**

On distingue les heures supplémentaires années (HSA), les heures effectives (HSE) et les heures à taux spécifique (HTS).

Une seule HSA peut désormais être imposée (sauf certificat médical, raisons familiales ou préparation à un concours, cf. circulaire n° 76-218 du 1/07/76). Les PEGC ne sont pas tenus à effectuer des HS.

Il est désormais prévu de verser l'indemnité d'HSA en dix fois (au lieu de neuf). Mais il y a fort à parier que les services rectoraux ne disposeront pas des états VS dans des délais compatibles avec un paiement dès le mois de septembre. Le taux de la première HSA est majoré de 20% par rapport au taux des autres heures supplémentaires (retour au taux antérieur au décret de juillet 1998). Ce taux dépend de la catégorie de l'enseignant. Les HSA ne sont pas payées en cas d'absence.

Pour plus d'infos et donner votre avis  
<http://www.sgen-cfdt.org>

Le Sgen-CFDT appelle à organiser le refus collectif des heures supplémentaires ; il revendique la transformation en postes des HSA chaque fois que leur nombre est suffisant et la création d'un compte épargne temps pour les heures nécessaires à la cohérence pédagogique (voir plus loin).

Les HSE, prévues pour des activités exceptionnelles, ne peuvent être imposées. Elles sont payées à l'heure, au taux de 1/36<sup>e</sup> de l'HSA, majoré de 15 %.

Les HTS (2/3 d'HSE) rémunèrent les études encadrées.

**Études dirigées et encadrées en collège**

Elles sont définies par la note de service n° 95-111 du 4/05/95

Faire respecter l'équivalence une heure de cours = une heure d'étude dirigée ou une heure et demie d'étude encadrée et exiger l'intégration dans le maxima de service comme pour les heures de cours (circulaire 95.285 du 21/12/95, BO n° 1 du 4/01/95).

**Nouveaux titulaires****Validation pour la retraite des services auxiliaires**

Elle doit être demandée dès la titularisation, en fournissant tous les justificatifs des services effectués ; en effet, les cotisations à verser seront calculées sur la base du traitement perçu au moment de la demande.

**Classement et reclassement**

Lors de la première nomination en tant que titulaire, comme lors d'un changement de corps, grade ou classe, l'administration procède au classement du fonctionnaire à l'échelon de début de carrière ou à un échelon supérieur, si des services antérieurs sont pris en compte. Les personnels d'enseignement et d'éducation sont reclassés par les recteurs, sauf les agrégés et les personnels détachés traités au niveau national. Les enseignants sont reclassés lors de l'entrée en stage, sauf les personnels accédant par liste d'aptitude aux corps des certifiés et des professeurs d'EPS et les AE intégrés PLP2 au titre du décret 89-729. Les PLP1 intégrés PLP2 sont immédiatement titulaires et n'ont pas d'année de stage. Ils sont reclassés au 1<sup>er</sup> septembre de l'entrée dans leur nouveau

grade. Le dossier de reclassement doit être constitué dès l'année de stage, même pour ceux qui sont reclassés à la titularisation.

Recrutés à l'indice 445, les ex COP intérimaires ne bénéficient d'aucune progression indiciaire. De plus, l'indice 445 étant également l'indice du 1<sup>er</sup> échelon des COP titulaires, leur ancienneté ne peut être prise en compte au moment du reclassement, en vertu du décret du 5 décembre 1951 qui interdit de « *placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi...* » Le Sgen-CFDT ne s'est pas fait faute de protester contre cette inégalité de traitement entre COP et enseignants.

En revanche, les services de MI-SE, de MA (enseignement public ou privé), de non-titulaire de catégorie A, sont bien pris en compte, comme pour les personnels enseignants.

En cas de difficulté, contactez les élus du Sgen-CFDT (académiques ou nationaux selon votre cas).

Dans le cadre de la réforme des lycées, sont prévus :

- des aménagements de programmes (suite aux diminutions d'horaires en seconde) ;
- de nouveaux programmes pour de nouveaux enseignements (danse, éducation civique, juridique et sociale, enseignement de détermination en EPS), applicables à la rentrée 1999 ;
- les nouveaux programmes 2000 feront l'objet d'une expérimentation en 1999-2000 et sont encore susceptibles d'évoluer.

Ils ont reçu un vote favorable du Conseil supérieur de l'éducation les 1<sup>er</sup> et 12 juillet 1999.

Explications et avis du Sgen-CFDT.

### Aménagements à la rentrée 1999

Compte tenu des diminutions d'horaires dans certaines disciplines, à la rentrée 1999, des allègements de programmes ont été proposés au Conseil supérieur de l'éducation du 1<sup>er</sup> juillet et à celui du 12 (vote favorable). En voici l'inventaire.

#### Histoire-géographie en seconde et terminale

On a procédé à quelques allègements qui suppriment des redondances, et on laisse une plus grande liberté aux enseignants (thèmes et exemples au choix, études de cas). Pour le Sgen-CFDT, ces mesures ne sont pas suffisantes, si on veut éviter le bachotage. Il faudrait repenser complètement le programme (en particulier l'articulation entre l'histoire et la géographie à travers des thèmes transversaux) et le diversifier selon les filières. C'est pourquoi le Sgen-CFDT s'est abstenu lors du vote.

#### Mathématiques

Les allègements concernent surtout les fonctions trigonométriques et les études systématiques de fonctions dont l'approche

se fera plutôt par l'intermédiaire de problèmes. Ils correspondent en fait aux éléments du programme souvent faits rapidement ou en fin d'année, d'où le vote favorable du Sgen-CFDT.

#### Sciences économiques et sociales

Le programme est recentré sur la famille, l'emploi, la production, la consommation. Pour le Sgen-CFDT, il semble cohérent, délimité dans un souci de réel allègement, d'autant que les remarques venant des syndicats ont été prises en compte. Ce programme, après expérimentation pendant l'année 1999-2000 sera pérennisé. Avis favorable du Sgen-CFDT.

#### Autres

Sciences de la vie et de la terre en seconde, physique-chimie, Sciences et techniques biologiques et paramédicales, Sciences médico-sociales, Techniques des sciences physiques : les allègements proposés sont réels et présentent une cohérence indéniable, c'est pourquoi, le Sgen-CFDT y a été favorable.

#### L'éducation civique, juridique et sociale (ECJS)

Cet enseignement est une réponse à la demande formulée par les lycéens lors de la consultation Meirieu. Dans les principes généraux, il est précisé que l'ECJS ne doit pas être considérée comme une discipline nouvelle mais comme un apprentissage, c'est-à-dire l'acquisition de savoirs (notamment en matière de Droit) et de pratiques autour du concept de citoyenneté. Elle doit permettre aux lycéens de pouvoir s'exprimer et de débattre à propos de questions de société (en s'appuyant sur l'actualité). Le débat argumenté, préparé (à partir de dossiers élaborés par les élèves) en est le support pédagogique prioritaire ; il sera suivi de comptes rendus ou de relevés de conclusion.

Le programme s'articule sur trois ans : en seconde, "de la vie en société à la citoyenneté" (civilité/incivilité, intégration/exclusion, droit et relations de travail, transformation des liens familiaux) ; en première, "institutions et pratiques de la citoyenneté" ; en terminale, "la citoyenneté à l'épreuve des transformations du monde contemporain". Vote favorable du Sgen-CFDT.

La philosophie générale du programme convient au Sgen-CFDT, en particulier l'idée qu'on ne naît pas citoyen mais qu'on le devient. De même, le dialogue entre différents savoirs appartenant à différentes disciplines, cette pluralité de regards peut permettre à l'élève de développer et d'exercer son sens critique, sa liberté de penser et de raisonner. De ce point de vue, le mode d'organisation (le regroupement de deux heures par mois paraît essentiel) et les différents

types d'intervenants seront importants. Tout enseignant a vocation à y participer dans la mesure où l'enjeu est la création d'un outil collectif pour développer l'éducation à la citoyenneté dans les lycées. Par ailleurs, il faudra impulser l'émergence de projets collectifs nécessitant des dispositifs de réflexion et de formations collectives. Parallèlement, la prise de responsabilité des lycéens dans les instances devra être favorisée.

#### Education physique et sportive

Les objectifs de l'EPS au lycée sont de permettre aux lycéens d'affirmer leur personnalité par le sens de l'effort physique et le développement de leurs talents, par la conduite de façon responsable et autonome de leur santé et de leur sécurité. Les formes de la culture corporelle seront réparties autour de deux pôles : le pôle de l'efficacité motrice et le pôle de l'équilibre corporel. L'EPS entretiendra par ailleurs des relations avec d'autres disciplines et en particulier les arts, l'ECJS, les SVT, l'Histoire, les SES, les NTIC. Trois types d'enseignement sont proposés : les enseignements communs, les enseignements de détermination (qui peu-

vent préparer à une qualification professionnelle dans les métiers du sport), l'option facultative Sport. Vote favorable du Sgen-CFDT.

Ce programme est un progrès dans la mesure où il ne met pas l'accent sur les performances sportives mais sur les compétences générales à acquérir, participant d'une éducation globale qui rejoint les grandes finalités de l'Ecole, comme l'éducation à la responsabilité, à la sécurité, à l'autonomie et à la citoyenneté. Il introduit aussi des activités dites "féminines" qui permettront aux jeunes filles de ne pas être sous évaluées comme c'est le cas actuellement (-2 points en moyenne au bac).

Enfin, il valorise l'attitude critique et réflexive sur les pratiques corporelles. Il est clair que ce programme ne fait pas l'unanimité et que l'expérimentation au cours de l'année 1999-2000 sera déterminante.

#### Danse

Cet enseignement a une vocation généraliste de pratique artistique, culturelle et méthodologique, comme les autres enseignements artistiques. Il intègre la notion de partenariat. Vote favorable du Sgen-CFDT.



Chambre noire

## Programmes 2000

Le Conseil supérieur de l'éducation a été saisi des propositions de certains programmes pour la rentrée 2000. **Compte tenu des conditions de préparation du débat (calendrier très serré empêchant une consultation sérieuse du terrain), le Sgen-CFDT s'est abstenu, cette abstention ne préjugant pas de son appréciation sur la qualité des textes présentés.** Ces programmes ont reçu un vote favorable du CSE : ils seront expérimentés au cours de l'année 1999-2000 par des enseignants et des formateurs volontaires suivis par des membres des groupes de travail disciplinaire (GTD). Des colloques seront organisés et un plan de formation mis en place sur plusieurs années.

### Mathématiques

Une commission se réunira pendant huit ans pour réfléchir à long terme sur un bouleversement de l'enseignement des maths qui est en crise du fait en particulier des apports de l'informatique. En ce qui concerne le nouveau programme 2000, le GTD a voulu se montrer prudent en mettant en place des évolutions mesurées. Il s'agit là d'un travail empirique : introduire l'ordinateur, penser autrement l'usage des calculatrices (utilisation de la touche de random), importance de la simulation, développement des statistiques (dans le cadre de la formation du citoyen). Des thèmes d'étude sont également proposés au choix des enseignants.

### Physique-chimie

Le nouveau programme fait une large place à l'approche expérimentale et recentre les contenus sur les concepts essentiels, temps/espace, forces, vitesse, température, pression. Il n'est pas organisé domaine par domaine, mais à travers des concepts transversaux. 20 % du programme est

consacré à des thèmes d'étude au choix qui reprennent des contenus du programme général.

### Sciences de la vie et de la terre

S'appuyant sur les acquis du collège, le programme laisse toute liberté à l'enseignant dans l'organisation de sa progression autour de trois thèmes : la planète Terre et son environnement, l'organisme en fonctionnement, cellule, ADN et unité du vivant. Il laisse une large place à la démarche expérimentale, invite aussi à choisir des sujets locaux ou d'actualité et promeut l'utilisation des NTIC.

### Français

Ce programme ne vise pas l'exhaustivité mais laisse une grande part de liberté aux enseignants. Voici quels en sont les éléments nouveaux ou précisés : acquisition de données fondamentales d'histoire littéraire et culturelle, place accrue de l'oral et de la maîtrise de l'oral, diversification des formes de lecture et d'écriture, en particulier l'écriture d'invention.

**L'avis du Sgen : ces nouveaux programmes constituent un progrès dans la mesure où l'élève est davantage acteur de sa formation et où on insiste davantage sur la recherche que sur l'acquisition de savoirs. Mais ils induisent qu'une réelle appropriation en soit faite par les acteurs eux-mêmes, ce qui suppose une redéfinition du service des enseignants incluant ces temps de débat et de formation, et des moyens en matériels donnés aux établissements (informatique et sciences expérimentales notamment). Ces programmes vont maintenant être testés. Enfin, la réflexion sur l'évaluation et surtout sur le bac sera déterminante car l'examen final détermine en grande partie la manière dont les programmes sont enseignés et appliqués.**

## Conseil d'administration

Les élections pour le renouvellement des conseils d'administration (CA) doivent avoir lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. C'est dès la rentrée qu'il faut commencer à les préparer.

Certes, le fonctionnement et les textes actuels sont loin de correspondre aux revendications du Sgen-CFDT pour une organisation plus démocratique des établissements ; mais le CA peut être utilisé comme un des outils de l'action syndicale. Il est un lieu d'information, de discussion, voire de confrontation entre parents, élèves, élus locaux et personnels de l'établissement. Il est un moyen de contrôler la ventilation des moyens d'enseignement, de définir les priorités pédagogiques et le projet d'établissement, de faire apparaître les besoins en postes, de peser sur l'organisation et la vie pédagogique de l'établissement : à cette rentrée, en particulier, il faut exiger que le CA soit consul-

té sur la mise en place des mesures nouvelles : au lycée, sur l'aide individualisée, les modules, l'enseignement d'éducation civique juridique et sociale ; au collège sur les dispositifs d'aide et les parcours diversifiés.

Rappels pratiques : les listes électorales doivent être affichées vingt jours avant l'élection ; les déclarations de candidatures remises dix jours avant le scrutin ; une liste est valable dès qu'elle compor-

te deux noms ; les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste, avec un nombre égal de titulaires et de suppléants ; le vote par correspondance est possible, en particulier pour les personnels en congé le jour du scrutin. Le texte de référence est le décret 85-924 modifié par le décret 90-978.

Tous les détails sont dans le *Vademecum* du Sgen-CFDT, livre 2, chapitre XIII-2.

## Heures supplémentaires

### Pour des revendications cohérentes

À la suite des protestations et actions contre le décret du 30 juillet 1998 qui abaissait, sans discussion préalable, le montant des heures supplémentaires, le ministre a présenté au Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 29 juin une modification du décret de 1950 : désormais seule une heure supplémentaire année (au lieu de deux) pourra être imposée. Son montant est majoré de 20% par rapport au taux des autres HSA qui reste inchangé : ainsi cette heure sera-t-elle payée un montant sensiblement équivalent au montant antérieur au décret de 1998. Le Sgen-CFDT a présenté trois amendements : le premier visait à supprimer toute heure supplémentaire, en instaurant le compte-épargne temps pour permettre la récupération des heures qui seraient nécessaires au fonctionnement des établissements et, par là même, des créations d'emploi. Le second demandait que les activités dirigées (études, aide individualisée, remise à niveau...) soient intégrées

dans le service normal et non rétribuées en HSE. Le troisième que les minorations de service (1<sup>re</sup> chaire...) se traduisent effectivement par des décharges horaires.

Que l'administration les ait repoussés ne surprend pas, mais que toutes les autres organisations syndicales se prononcent contre (FSU, FO, SNALC) ou s'abstiennent (FEN et CGT) ne laisse pas d'inquiéter : l'unanimité sur le slogan "non aux HS" se fissure quand il s'agit de voir les conséquences concrètes de la revendication et d'avancer vers les transformations que cela induit ; cela risque de conforter le ministre dans sa conviction que les enseignants refusent les HS tout en souhaitant qu'il continue à leur en proposer et qu'il n'y a donc aucune raison d'aller vers des créations d'emplois et une redéfinition des services.

Le Sgen-CFDT, quant à lui, ne se résigne pas à l'immobilisme ; il appelle à organiser le refus collectif des HS et à exiger l'intégration dans le service des nouvelles activités prévues par les réformes des lycées et collèges.

## Traitements

En application de l'accord salarial 1998-99 :

- Tous les fonctionnaires ont bénéficié d'un point d'indice supplémentaire au 1/04/99 ; mesure qui se renouvellera le 1/12/99.
- D'autre part, les "bas salaires" bénéficient le 1/07/99 d'une mesure spécifique : + 2 points jusqu'à l'indice 294 (MISE) ; + 1 point entre les indices 295 et 374 (certifiés et assimilés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelon, MA2 du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> échelon, MA3 jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon et MA4).

## EN BREF

## CONCOURS COP

250 postes mis aux concours des conseillers d'orientation psychologues en 1999 (dont 60 au concours réservé), après 132 en 1997 et 185 en 1998. Ce doublement n'a encore produit que très peu d'effets sur le terrain, puisqu'il faut attendre la rentrée 2000 pour que la promotion des 185 stagiaires qui se trouvent actuellement en formation entre en activité. Les trois centres de formation doivent quant à eux accueillir à la rentrée de septembre 150 stagiaires de plus qu'en 1996, avec des moyens constants. L'ouverture d'un quatrième centre à Bordeaux a été refusée. Quant à la validation des acquis, universitaires comme professionnels, elles est toujours considérée impossible pour le ministère. Les nombreux COP stagiaires titulaires au minimum d'un DESS et/ou ayant à leur actif des années de service en tant qu'intérimaires devront donc se contenter des tentatives encore timides d'individualisation de la formation par le biais des modules.

## INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

Pour les concours externes, internes et réservés, le calendrier des épreuves est paru au BO 21 du 27 mai 99. Le BO spécial est attendu. Quand s'inscrire? Attention, cette année, le calendrier est plus précoce : Du 9 septembre au 11 octobre à 17 heures. Comment? Par minitel : 3614 suivi du code télématique du rectorat. Vous recevrez ensuite un imprimé de confirmation à retourner avant le 9 novembre minuit, cachet de la poste faisant foi. Ces dates sont impératives, tout retard est irréversible, en vertu du principe d'égalité entre candidats.

## ÉLECTIONS

Le 7 décembre 1999 auront lieu les élections professionnelles : organisées pour désigner les représentants des personnels en commissions paritaires académiques et nationales, ces élections sont aussi un moyen de mesurer l'impact des diverses organisations syndicales. D'elles dépendent non seulement les moyens matériels (décharges en particulier) attribués à chaque syndicat, mais aussi et surtout la reconnaissance de la validité des propositions et revendications qu'ils proposent. Il dépend de la mobilisation de chaque adhérent que l'influence du Sgen-CFDT soit reconnue et que ses propositions pour la transformation du système éducatif soient entendues.

## COLLEGE DES ANNÉES 2000

## QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

**"Le collège des années 2000" présenté par Ségolène Royal doit se mettre en place dès cette rentrée. Les mesures publiées cet été sont pour certaines applicables immédiatement, d'autres nécessitent de nouveaux moyens et de la concertation. Le Sgen-CFDT, quant à lui, prône le refus des heures supplémentaires, et réclame des discussions sur la redéfinition du service enseignant.**

**A**u delà de l'annonce du "Collège des années 2000", l'heure est à la mise en œuvre des mesures annoncées cet été (voir encadré).

Certaines mesures sont très détaillées alors que d'autres ne vont guère au-delà de l'expression d'une volonté et nécessitent une poursuite du travail. Ainsi en est-il de la définition des compétences communes. Pour le Sgen-CFDT, c'est une étape essentielle : le collège ne peut se contenter de faire une offre unique, chacun en tirant le profit qu'il peut (très largement en fonction des aides qu'il trouve ou non dans son entourage). Il faut définir ce qui doit être acquis par tous à la fin du collège et les démarches et aides adaptées pour donner à chacun de réelles chances d'y parvenir.

## UNE MISE EN ŒUVRE VARIABLE

Quelle mise en œuvre immédiate? Elle diffère selon les mesures. Outre celles qui ne sont que la confirmation de dispositifs existants, certaines ne nécessitent pas

## RÉFÉRENCES

Chacun peut prendre connaissance du détail des mesures pour "Le collège des années 2000" : supplément au BO n° 23 du 10 juin 1999 reçu en nombre dans tous les collèges et instructions complémentaires (concernant les heures de remise à niveau en 6<sup>e</sup> et les nouveaux bulletins trimestriels) publiées dans le BO n° 28 du 15 juillet 1999.



Chambre noire

**Il est urgent de publier le rapport Bancel sur le métier enseignant, et d'ouvrir des discussions sur la redéfinition du service enseignant.**

de moyens nouveaux et peuvent être mises en œuvre immédiatement, comme le nouveau bulletin trimestriel, la rencontre trimestrielle avec les parents, le travail sur le règlement intérieur et la charte des droits et devoirs, la salle affectée à chaque classe de 6<sup>e</sup>, le journal du collégien ou encore l'atelier lecture, l'éducation à l'image, l'apprentissage de l'oral, la modulation de la durée des cours en fonction des exercices et des disciplines... D'autres nécessitent l'attribution de moyens spécifiques, mais ces moyens sont soit aléatoires (promesse d'augmenter les moyens en technologie pour l'extension des groupes de "Nouvelles technologies appliquées"), soit inadaptés (heures supplémentaires pour la remise à niveau en 6<sup>e</sup> au moment où vont s'ouvrir des discussions sur la réduction

tion du temps de travail dans la fonction publique et où le ministre de l'Éducation nationale ramène de deux heures à une heure l'obligation d'effectuer des HS) soit inexistantes.

Beaucoup des mesures proposées supposent de la concertation ou définissent de nouveaux contours du métier : travaux croisés en 4<sup>e</sup>, heure de vie de classe, tutorat, professeur coordonnateur...

Le Sgen-CFDT maintient son mot d'ordre de refus des heures supplémentaires, réclame dans l'immédiat la mise en place effective de la journée de concertation trimestrielle. Mais, au delà, il est urgent de publier le rapport du recteur Bancel et d'ouvrir des discussions sur la redéfinition du service enseignant.

**Daniel Mansoz**

# École

Profession  
EDUCATION



PERSONNELS DES ÉCOLES

Septembre 1999

Langues vivantes à  
l'école primaire  
page II

Responsabilité :  
justice à Calvi  
page III

Sorties scolaires :  
Règles et gratuité  
page IV

## DIRECTION D'ÉCOLE DE L'ART DU CONTOURNEMENT

**Il est grand temps de se pencher sur la direction d'école. Bloqué depuis le traumatisme du projet de maître-directeur, ce dossier demande pourtant un examen urgent pour faire face à la crise de recrutement de volontaires.**

**D**epuis l'incendie provoqué en 1987 par la mise en place des maîtres directeurs, le rejet de la profession et enfin l'abdication de l'administration, la direction d'école constitue un dossier que l'on propose de réouvrir régulièrement. Mais l'inconfort à le gérer est tel que l'oubli l'emporte. Depuis 1990, les nouvelles exigences auxquelles sont soumises les écoles (analyse de fonctionnement, projets...) ont amené nombre de directeurs à fuir, justifiant ce geste par un manque de moyens pour répondre à leurs missions. Du coup, les postes de direction s'empilent, très souvent, avec les plus petits barèmes et on admet que le directeur soit souvent le moins expérimenté de l'équipe.

En réponse à l'action de blocage des documents administratifs, engagée en 1995, François Bayrou décrète, sans moyens supplémentaires, des améliorations sous forme d'extensions de décharges et une progression indemnitaire censée provoquer des vocations. La formation est revue dans le même temps et devient plus conforme aux besoins des écoles.

Embarrassés face à la désaffection sur les postes de direction le tandem Claude Allègre-Ségolène Royal commande, dès 1997, à Claude Pair, un rapport dont un des aspects portera sur une analyse du fonctionnement du 1<sup>er</sup> degré. Les propositions de réforme structurelle qui sortent de ce rapport sont telles que les prémices d'une levée de boucliers syndicale conduisent les ministres à préférer jouer l'enterrement de première classe. Une table ronde spécifique est reportée régulièrement puis tombe dans les oubliettes de l'été.

### DIRECTEURS NOMMÉS D'OFFICE

Les dernières opérations de mouvement ont apporté des éléments nouveaux. Dans de nombreux départements, des écoles avec décharges n'ont pas trouvé preneurs, les nominations d'office s'accroissent. Le hasard n'a évidemment pas sa place ici. Depuis 1997, des incidents ont rappelé la réalité de la responsabilité du directeur. Par ailleurs, la gestion de personnels nouveaux (intervenants, aides éducateurs) et les relations partenariales ont bien sou-



Chambre noire

**Tantôt appendice, tantôt obstacle, tantôt relais, tantôt seul moteur, la direction est créditée de tous les "mots".**

vent accru la charge du seul directeur.

Subtile épreuve de force entre d'une part une profession séduite par le principe d'une collégialité quasi autogestionnaire et dans le même temps convaincue par une nécessaire reconnaissance de la fonction de direction et d'autre part une administration exigeante se comportant comme si de chaque école on pouvait attendre un fonctionnement d'établissement.

Il est urgent de cesser cette partie de cache-cache.

États généraux ou table ronde, la direction d'école doit être l'objet d'une analyse sans concession. Cette réflexion doit s'inscrire dans une mise à plat plus globale du fonctionnement de l'école.

Tantôt appendice, tantôt obstacle, tantôt relais, tantôt seul moteur la direction est créditée de tous les "mots". Des améliorations nouvelles ont besoin d'être pensées dans la sérénité avant d'être imposées.

**Maurice Bossuat**

## LANGUES VIVANTES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

IJSSR

## Rétrospective : dix ans de tâtonnement

C'est en 1989 que le ministre de l'Éducation nationale, un certain Lionel Jospin, marque sa volonté d'introduire massivement l'enseignement des langues à l'école primaire. Il lance le dispositif Eile (Enseignement d'initiation aux langues étrangères), à destination des élèves de cours moyen. En 1994/95, 24 % des élèves de CM1 et 54 % des élèves de CM2 sont concernés.

En 1995, le Nouveau contrat pour l'École de François Bayrou propose une initiation des élèves dès le CE1. Le dispositif "Sans frontière" prévoit,

dans six langues, un matériel pédagogique basé sur l'utilisation de cassettes vidéo... avec une montée en charge du CE1 au CM2. Objectifs : la sensibilisation de l'oreille, et l'ouverture à une autre culture...

En 1997, Claude Allègre repart dans l'autre sens : il faut généraliser l'enseignement d'une langue vivante au CM2, puis au CM1.

Le dispositif "Sans frontière" n'est pas supprimé, mais n'est plus prioritaire. L'objectif est d'anticiper sur les enseignements du collège, en mettant l'accent sur la communication orale.

La circulaire du 17/6/99, parue au BO n° 25 du 24 juin 1999 donne les indications pour la poursuite de la généralisation.

La montée en charge doit concerner prioritairement les CM2, puis les CM1. Le choix de la langue doit être compatible avec l'offre en 6<sup>e</sup> du collège de secteur. Les personnels chargés de l'enseignement restent les mêmes : l'accent est mis sur l'habilitation des maîtres du premier degré, et sur l'utilisation optimale des sortants d'IUFM "linguistes", avec la possibilité de postes à profil, et de maîtres itinérants "langues vivantes", à temps partiel ou à temps complet.



« Langues étrangères, langues régionales, langues d'origine, outils de communication et d'ouverture culturelle, doivent pouvoir trouver leur place à l'école initiale. » Textes du congrès Sgen-CFDT, Brest 1998.

Les tâtonnements et les débats qui entourent ce dossier depuis une dizaine d'années soulignent sa complexité. Initiation, ou enseignement ? Faute de marge de manœuvre en termes de moyens, les ministères hésitent à s'engager, ou font dans le mi-chèvre, mi-choux...

S'il s'agit uniquement d'une initiation, au sens d'une sensibilisation pour un choix et un apprentissage ultérieur, chaque enseignant doit pouvoir s'en charger, sous réserve d'un minimum d'outils et de formation continue. Le choix des langues et des modalités sera très ouvert, mais les acquis linguistiques seront alors forcément limités.

S'il s'agit d'un enseignement, visant à donner aux élèves la maîtrise d'une langue étrangère à l'issue

de l'enseignement obligatoire (sortie de 3<sup>e</sup>), il faut alors sans doute commencer plus tôt (dès le cycle II), et revoir en profondeur les modalités d'apprentissage sur l'ensemble du cursus. Concevoir en particulier la langue étrangère comme vecteur de communication utilisé dans d'autres domaines d'apprentissage.

Ce choix est plus exigeant, il implique de nouvelles approches pédagogiques, au primaire et au collège, de nouvelles organisations d'équipes, et une formation adaptée...

Nombre d'enseignants sont prêts à s'y lancer : se remettre à une langue étrangère, beaucoup disent que c'est un bain de jeunesse, à la fois professionnel et personnel.

Reste à définir une ligne directrice, détachée d'intérêts électoralistes, et à se donner les moyens des ambitions légitimes pour l'école de demain.

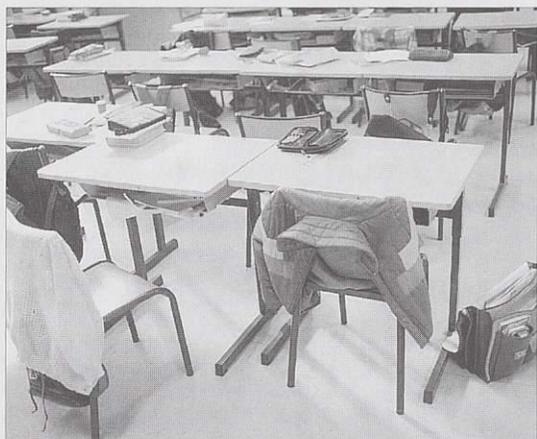
## Blocage

Plus de révision en vue pour l'IJSSR.

Le ministère avait, lors de la dernière année scolaire, annoncé son intention de revoir les conditions d'attribution des indemnités de remplacement pour les titulaires mobiles. Avec un objectif clairement affiché : faire des économies.

L'opposition unanime des syndicats aux solutions envisagées, et les diverses actions engagées sur le terrain, avaient conduit le ministère à suspendre son projet dès janvier. Fin juin, le Sgen-CFDT apprenait par le cabinet du ministre que le projet était retiré.

Des discussions devraient par contre s'ouvrir dans les comités techniques départementaux sur l'organisation locale des remplacements, notamment le fonctionnement spécifique des Zil et des brigades, ainsi que sur les modalités de gestion de ces personnels.



Chambre noire

## Enseignement au cours moyen : état des lieux pour 1998/1999

Nombre de cours moyens concernées par l'enseignement des langues vivantes en 1998/99 : 78%, contre 55 l'année précédente, avec des variations de 62 à 100% selon les départements. La généralisation s'avère plus difficile en zone rurale, même si un département comme la Creuse affiche une généralisation effective depuis plusieurs années.

## Choix des langues

Le choix de l'anglais est en progression, avec 75 % des classes concernées. L'allemand repré-

sente 22 %, l'espagnol 2 %, l'italien 1 % et les autres langues se partagent les 0,4 % restant.

Seules 6 % des classes ont le choix entre deux langues, le plus souvent anglais et allemand.

## Qui enseigne ?

Les classes se partagent entre les maîtres du premier degré, en augmentation avec près de 50 % des classes, les professeurs du second degré en baisse autour de 30 %, les assistants étrangers pour 14 % et les intervenants extérieurs pour 13 %.

## TOUJOURS RIEN POUR L'ASA

**L'arrêté nécessaire pour l'application de la loi sur l'avantage spécifique d'ancienneté (Asa) n'ayant pas été pris, les personnels du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans les quartiers difficiles ne peuvent pas en bénéficier pour les promotions de cette année.**

**Le Sgen-CFDT avait adressé un courrier aux ministres concernés (Éducation nationale, Ville, Budget, et Fonction publique), leur demandant de prendre cet arrêté rapidement.**

**L'absence de réponse**

**équivalant à un refus implicite, le Sgen-CFDT a déposé un recours en Conseil d'État. La procédure risque d'être assez longue.**

**Rappel : l'avantage spécifique d'ancienneté accorde trois mois d'ancienneté supplémentaire aux personnels après trois années d'exercice en continu sur les quartiers urbains difficiles (1 mois par année).**

**Au-delà de la 3<sup>e</sup> année, la quotité est de deux mois par année supplémentaire.**

ÉCOLE DU XXI<sup>e</sup> SIECLE

## Début de processus

Au 15 juin dernier, le ministère faisait état de chiffres résolument modestes pour le dispositif initié par Claude Allègre. 2 140 écoles seraient répertoriées à l'"inventaire" : ce sont celles qui se sont inscrites dans ce que le ministère appelle le processus, à savoir celles qui ont le label "charte" mais qui ne sont pas toutes inscrites pour la recherche INRP.

Sur ces 2 140, 1 340 sont retenues pour l'"échantillon", et vont participer à la recherche INRP.

Le ministère a attribué quinze postes premier degré pour la recherche INRP. Ils doivent être répartis entre quarante-six personnes partiellement déchargées ayant des compétences en matière de recherche universitaire.

Pour suivre ses travaux et se procurer les documents d'accompagnement, l'INRP met à dispo-

sition un site internet : [www.inrp.fr](http://www.inrp.fr), rubrique Actualité, école primaire. Le "processus", autrement dit la charte sans la recherche, fait l'objet d'une gestion très diverse selon les départements. La moitié d'entre eux auraient impulsé quelque chose : ça se traduit concrètement pour les écoles concernées par l'attribution d'aides-éducateurs, de moyens informatiques, et de façon exceptionnelle par une décharge de direction. Des formations sont prévues dans tous les départements engagés.

À la question posée par le Sgen-CFDT du contenu des actions liées au processus, la réponse du ministère est très ouverte : il s'agit de relancer la dynamique sur tous les chantiers ouverts dans les écoles...

Et si, tel M. Jourdain, vous pratiquez la charte sans le savoir...

## RESPONSABILITÉ

## Justice à Calvi

En Corse, une directrice d'école avait été condamnée en mars dernier à la suite d'un accident survenu en 1997 sur un jeu de cour : un enfant s'était cassé le tibia en tombant d'une hauteur de 1 m 25 sur un sol en terre battue. La directrice a été relaxée le 30 juin par la cour d'appel de Bastia. La responsabilité de l'Etat est en revanche reconnue.

Le Sgen-CFDT s'est félicité de ce jugement en appel qui redonne une juste mesure à la responsabilité des enseignants.

C'est dans ce sens que le Sgen-CFDT entend poursuivre la réflexion avec le ministère sur les questions de sécurité et de responsabilité, en facilitant l'exercice du métier et l'organisation de la vie des écoles.

Pour plus d'infos et donner votre avis  
<http://www.sgen-cfdt.org>

## CONTRATS ÉDUCATIFS LOCAUX

## Maigre bilan

Le bilan provisoire des contrats éducatifs locaux (CEL) présenté lors de la deuxième réunion du groupe de suivi interministériel (24 juin 1999) reflète les ambiguïtés des contrats éducatifs locaux. Pour masquer le peu d'enthousiasme des écoles, - 46 CEL seulement ont débuté au cours de l'année 1998-99 - le bilan amalgame aux projets signés, les projets "signables" pour aboutir à 1 105 projets CEL répertoriés pour 1999 ! Même ainsi le bilan quantitatif est maigre pour un processus qui se veut : « *l'instrument privilégié pour aménager les rythmes scolaires...* » (1).

Dans le même temps, les partenaires financiers principaux : collectivités locales, Jeunesse et Sports, Allocations familiales... doutent de pouvoir répondre à une augmentation éventuellement forte des contrats.

La place ambiguë des enseignants dans le dispositif est l'un des freins principaux à la diffusion des contrats. Il n'est pas possible de vouloir faire des CEL l'instrument

principal d'évolution des rythmes scolaires et, dans le même temps, de refuser toute implication financière ou en temps de concertation de la part de l'Éducation nationale. Le ministère, d'ailleurs, semble se retirer des premières lignes sur la pointe des pieds, et l'on attend avec curiosité le premier CEL qui sera signé sans la participation des enseignants des écoles concernées.

Réactualiser des "patronages laïques" n'est pas une opération méprisable, mais son intérêt dans le domaine scolaire est loin d'être décisif. Si cette orientation se confirme, les CEL échapperont encore moins aux critiques faites par Claude Allègre aux dispositifs précédents : « *coût élevé et peu d'effets notables sur les apprentissages.* »

(1) Dans l'éditorial du n° 1 de Grain de CEL, signé conjointement par les ministres de la Culture, de l'Enseignement scolaire, de la Jeunesse et des Sports, de la Ville.

## PROGRAMMES

## D'hier ou de demain ?

Le ministère vient de publier les "documents d'application des programmes à l'école élémentaire". Il s'agit de documents utiles pour... les programmes de 1995. Ils manquent d'ambition pour jeter les bases du dispositif scolaire de demain, celui qui devrait accompagner les enfants de la maternelle à la fin de la scolarité obligatoire.

Ces documents sont présentés par discipline et la transversalité pourtant revendiquée dans la présentation ministérielle est peu présente. Français et Mathématiques sont détaillés, hiérarchisés, simplifiés. Histoire, Géographie, Sciences, Éducation ci-

vique et artistique sont également traités avec plus ou moins de réussite. Pas un mot en revanche sur Éducation physique et sportive, langues vivantes, nouvelles technologies, place de l'image. Ces domaines où aides-éducateurs et intervenants extérieurs jouent un rôle variable et sans principes explicites, sont renvoyés à un avenir incertain par des ministres peu pressés de s'engager dans des sujets conflictuels.

La consultation des enseignants sera faite ; formellement. Mais rien n'est dit sur le traitement et la prise en compte des remarques ainsi recueillies.

## Le congrès de l'AGIEM

Empêchement ou prudence ? Après deux années de participation remarquée, la ministre s'est abstenue de participer au congrès de l'Agiem. C'est sous les sifflets de la salle qu'elle avait, l'an dernier, évoqué les avancées en termes d'effectifs et de moyens, aides-éducateurs à l'appui. À Dijon, elle s'est contentée de faire passer, par courrier, un message des plus laconique. Tous ses vœux, une circulaire en projet sur la maternelle, et la certitude acquise que la maternelle prépare au cours préparatoire.

Plus intéressant, le congrès lui-même. Le thème retenu, "Se souvenir pour grandir", a

donné lieu à de studieuses interventions de chercheurs sur les mécanismes de la mémoire et des apprentissages.

L'essentiel du congrès était bien dans la richesse des échanges et des ateliers qui ont animé ces trois jours, plus que dans les passages médiatiques de la ministre, si maternelle soit-elle.

## Une circulaire... de relance ?

À Nantes lors des États généraux de la lecture et des langages, puis au Congrès de l'Agiem, Ségolène Royal annonçait une clarification des objectifs de l'école maternelle. C'est donc l'objet de la circulaire de rentrée : "Les langages, enjeu priori-

taire de l'École maternelle." Très pédagogique, le texte rend hommage au savoir-faire des enseignants de maternelle, développe comment le jeune élève, par la maîtrise des langages, et en particulier de l'expression orale, accède à l'ensemble des compétences visées en maternelle, et insiste sur l'importance de l'évaluation...

Des principes qu'il est sans doute bon de rappeler, mais qui ne s'accompagnent d'aucune perspective sur les modalités concrètes d'évolution des pratiques dans les écoles. Sans formation, temps de concertation ni outils spécifiques, ce texte pourrait bien, une nouvelle fois, rester confidentiel...

## SORTIES SCOLAIRES

## SORTIR... DANS LES CLOUS ET GRATUITEMENT

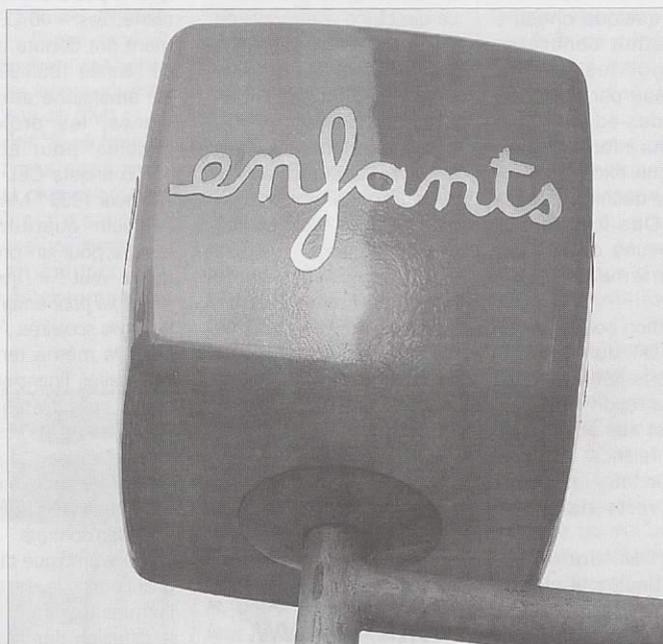
Enfin, un nouveau texte devrait clarifier le cadre des sorties scolaires. Depuis le BO de 1997, le nombre de sorties scolaires a considérablement chuté. Le nouveau texte, à paraître ce mois de septembre est très attendu.

Les nouveaux textes sur les sorties scolaires doivent réaffirmer le principe de gratuité des sorties. Mais qui va alors payer ? Le Sgen-CFDT demande à l'État de s'engager.

**U**n nouveau texte sur les sorties scolaires, conciliant ouverture de l'école et réglementation, devrait paraître dans un BO spécial, courant septembre. Le Sgen-CFDT a participé à son élaboration.

L'urgence du texte n'est plus à démontrer. Depuis deux ans les sorties scolaires font la "une" de l'actualité. En 1997, la parution du BO spécial consacré au cadre des sorties a contribué à une meilleure connaissance du cadre réglementaire mais a également freiné, voire empêché, nombre de sorties en alourdissant les procédures et en imposant des règles difficiles à appliquer (taux d'encadrement, vérification des véhicules...). Sortir des salles de classe pour vérifier et compléter sur le terrain les connaissances acquises appartient au domaine des évidences. Faut-il pour s'en convaincre relire "le mythe de la caverne" ?

Un outil clair et utilisable par l'ensemble des collègues doit permettre de retrouver en matière de sorties une plus grande sérénité. Il est indispensable que les enseignants puissent organiser les sorties en



Gilles Lantzi

connaissant exactement le cadre réglementaire et sans la crainte permanente de se retrouver "hors la loi". C'est pourquoi le Sgen-CFDT a demandé au ministère une diffusion large du texte et proposera un livret d'accompagnement pour faciliter l'organisation de l'ensemble des sorties. ■

**D**éjà présent dans la version de 1997, le principe de gratuité est réaffirmé dans le texte sur les sorties scolaires à paraître (voir encadré). En précisant que toute sortie située dans le temps scolaire est obligatoire et que toute sortie obligatoire est gratuite, le texte impose donc que toute sortie située dans le temps scolaire soit gratuite.

Favorable au principe de gratuité, le Sgen-CFDT a signé, en 1997, avec l'ensemble des organisations concernées, "la charte de la gratuité".

Cette charte pointait les insuffisances des financements publics qui ne suivaient pas les évolutions du système éducatif et ne permettaient pas de prendre en compte les besoins liés à l'ouverture de l'école.

Ni le transport, ni les entrées dans les musées ne sont

gratuits. De nombreuses activités physiques habituelles et obligatoires comme la natation nécessitent des financements.

Adhérer au principe de gratuité ne dispense pas de s'interroger. Qui va payer ? Les collectivités territoriales n'assurent pas toujours le coût des sorties et les écoles sont souvent contraintes de faire appel aux familles pour assurer tout ou partie du financement. Comment accepter qu'en fonction de la politique communale certains sortent et d'autres pas ?

## GARANTIR LE PRINCIPE D'ÉQUITÉ

Faut-il continuer à recourir à des subterfuges comptables ou des montages douteux pour financer les sorties ? Surtout, comment garantir le principe d'équité, alors même que pour des écoles situées dans certains quartiers difficiles trouver les financements tient parfois du casse-tête ?

Maintenir les sorties et les activités scolaires extérieures est indispensable, mais ne doit pas être soumis aux aléas des choix politiques et des moyens financiers des collectivités territoriales.

L'État doit garantir les moyens qui permettront à l'école de remplir les missions qui lui sont assignées. Le Sgen-CFDT demande à l'État de s'engager sur le financement des activités scolaires pour que soient assurées l'ouverture de l'école et l'équité entre élèves.

Joëlle Vasnier

## LES NOUVEAUTÉS

Les deux circulaires de 1997 sont reprises dans un seul texte qui réaffirme en premier lieu l'intérêt pédagogique des sorties.

- L'encadrement des sorties de proximité en maternelle est ramené à deux adultes quelle que soit la taille du groupe.
- Gîtes et campings peuvent être autorisés.
- Les centres d'accueil ne sont inscrits au répertoire départemental que s'ils satisfont à la réglementation

en matière de sécurité et s'ils permettent les activités pédagogiques.

- L'organisation de la classe en groupes est reconnue et l'encadrement est constitué d'un adulte par groupe.
- Les activités physiques et sportives, pratiquées au cours des sorties, sont classées en deux catégories selon qu'elles présentent ou non des risques. Elles devront alors s'effectuer avec un encadrement spécifique ou renforcé.